

Séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une cinquième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	E
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	E	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	E	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	E	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	E	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos a donné pouvoir à M. AUDUREAU Julien – M. BOURDET Joel a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme GABORIT Héléne a donné pouvoir à M. CONNIL Jérémy – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir à M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32 (n° 2026-176 à 2026-224) excepté 31 (pour n° 2026-204 et 2026-209)

Nombre de conseillers communautaires votants : 37 (n° 2026-176 à 2026-224) excepté 36 (pour n° 2026-204 et 2026-209)

Monsieur Jérôme AUBINEAU est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2026
- 2) DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 3) COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- 4) DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- 5) DÉBAT SUR LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION SUR LES POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- 6) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS
- 7) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « FINANCES »
- 8) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI »
- 9) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « TOURISME »
- 10) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « ÉNERGIES ET CLIMAT »
- 11) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « CULTURE ET LOISIRS »
- 12) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « URBANISME ET HABITAT »
- 13) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « ENFANCE ET FAMILLES »
- 14) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « EAU ET ALIMENTATION »
- 15) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « MOBILITÉ »
- 16) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « SANTÉ »
- 17) COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES
- 18) COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : ÉLECTION
- 19) COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- 20) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES
- 21) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION
- 22) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- 23) ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE COMMANDE PUBLIQUE (CICP)
- 24) CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)
- 25) CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- 26) CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)
- 27) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN
- 28) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) PROGRAMME LEADER DU BOCAGE VENDÉEN
- 29) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À INITIATIVE VENDÉE BOCAGE (IVB)
- 30) VENDÉE EXPANSION - SPL : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

- 31) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDEDE) DE LA VENDÉE
- 32) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS
- 33) CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CHANTONNAY : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DEUX COLLÈGES « MEMBRES ÉLUS » ET « MEMBRES INTÉRESSÉS AU TOURISME »
- 34) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE
- 35) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE
- 36) DÉSIGNATION D'ÉLUS COMMUNAUTAIRES POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) GÉO VENDÉE
- 37) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH)
- 38) DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDÉE (SYDEV)
- 39) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SIÉGEANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ÉNERGETIQUES (CCCPE) DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDÉE (SYDEV)
- 40) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À VENDÉE EAU
- 41) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL)
- 42) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU LAY
- 43) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE)
- 44) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE GRAND-LIEU
- 45) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) SÈVRE ET BOCAGE
- 46) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
- 47) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE COMMUNICATION
- 48) APPROBATION DE AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 3, 4, 7 ET 12 DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE DEUX ATELIERS-RELAIS À SAINT-PROUANT
- 49) PARTENARIAT FINANCIER DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE AVENIR CYCLISME SUR ROUTE ORGANISÉ DU 15 AU 19 JUILLET 2026 SUR LE PAYS DE CHANTONNAY
- 50) AUTORISATION DE DÉLOCALISER LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2026 ET DU 1^{ER} JUILLET 2026

QUESTIONS DIVERSES

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente demande avant de commencer la séance à ce que soit observée une minute de silence en la mémoire de Christian BOISSINOT.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-176 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-159 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – Reprise des massifs – Gendarmerie située à Chantonay	-	2 630,23 € HT
DP 2026-160 Devis SARL LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 – Commande de bandes dessinées et mangas pour le réseau des bibliothèques - jeunesse	-	1 651,77 € HT
DP 2026-161 Convention relative à l'accompagnement des restaurants collectifs du Pays de Chantonay – Dispositif « PULSE COLLECTIVITÉ » avec le Groupement d'Agriculture Bio de Vendée (GAB 85)	Le versement (net de taxes) au GAB 85 s'effectuera en 2 fois comme suit : > 50 % à la signature de la convention ; > 50 % à la fin du projet.	5 750 €
DP 2026-162 Devis SARL ADN PUBLICITÉ – Fourniture de banderoles et panneaux pour le Championnat France Avenir Cycliste	-	1 576,80 € HT
DP 2026-163 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « ALG STEPH COIFFURE »	Aide à l'immobilier	1 751,18 € /
DP 2026-164 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « AUX GOÛTS DES SAISONS »	Aide à l'immobilier	10 000 € /

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-165 Attribution du marché public n° 2026-04 – Acquisition, installation et maintenance de deux copieurs pour la Communauté de communes	>Attributaire : SAS KOESIO OUEST ; >variante facultative avec coût copie.	21 452,80 € HT
DP 2026-166 Devis SARL LAMOTHE ET DAVID - Remplacement chaudière - Logement n° 8 de la Gendarmerie située à Chantonnay	-	4 293,89 € HT
DP 2026-167 Devis SAS IMPRIMERIE BELZ – Impression d'une édition spéciale du magazine communautaire – Juin 2026	-	2 230,00 € HT
DP 2026-168 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – Entretien des espaces verts – Zone d'activités Vendéopôle à Bournezeau	-	2 472,50 € HT
DP 2026-169 Devis SAS FC. PRO – Formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS)	-	2 200,00 € HT
DP 2026-170 Devis SARL LUDIK ENERGIE – Sensibilisation et animations autour des enjeux de la pratique du vélo et de la marche - Évènement « Mai à vélo » en 2026	-	4 210,00 € HT
DP 2026-171 Association ACTIF EMPLOI – Distribution du magazine communautaire – Juin 2026	Net à payer	5 458,70 €
DP 2026-172 Devis SARL AQUABLU BLUMARINE – Achat de deux pédalos pour la base de loisirs de Touchegray	-	7 280,16 € HT
DP 2026-173 Devis Entrepreneur Individuel BAREIL Audrey Communication – Création d'un guide des enseignants 2026/2027	-	1 575,00 € HT
DP 2026-174 Modification de la décision de la Présidente n° 2026-135 – Actualisation du devis de la SARL AGENCE MORGANE COMMUNICATION – Création édition spéciale magazine communautaire – juin 2026	Devis modificatif n° D-2026-0142-02 : prestation initiale d'un montant de 2 350,00 € HT.	2 800,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-175 Modification de la décision de la Présidente n° 2026-167 et actualisation du devis de la SAS IMPRIMERIE BELZ – Impression d'une édition spéciale du magazine communautaire – Juin 2026	Devis modificatif n° 3552/H/1 prestation initiale d'un montant de 2 230,00 € HT.	2 762,00 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2026-177 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 22 avril 2026.

Les principaux points abordés ont été :

- **POUR AVIS** : Désignations dans les commissions et organismes extérieurs / Premières commissions : ordre du jour et calendrier prévisionnels / Date des différentes instances communales et communautaires / Projet de territoire / Pacte de gouvernance / Conseil de développement / Répartition des membres de la CIID entre les Communes / Championnat de France cyclisme Avenir : Proposition de participation communautaire à l'événement / Étude de faisabilité de la reprise de l'unité de méthanisation de Saint-Germain-de-Prinçay : suites à donner / Plantations de haies et de bosquets proposées par le Département de la Vendée et la Chambre d'Agriculture : déclaration d'intention 2026 / Covoiturage : fin de la convention avec KAROS.
- **POUR INFORMATION** : Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 7 « Cloisonnement – Isolation » des marchés de travaux relatifs à la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à Saint-Prouant / Lecture publique : Rencontre du groupe de bénévoles / « Mai à Vélo » : programme d'animations / Amanéa : nouvelle œuvre « Paréidolie » / Élection des membres du Conseil d'administration du SDIS de la Vendée / Liste des autres points abordés au prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2026-178 DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 5.2

Le Code général des collectivités territoriales (article L. 5211-11-2) prévoit qu' « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* ».

Le pacte de gouvernance peut prévoir selon l'article précité :

- 1/ Les conditions de mise en œuvre des décisions du conseil de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ;
- 2/ Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3/ Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains de ses équipements ou services à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4/ La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- 5/ La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine (les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI) ;
- 6/ Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- 7/ Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- 8/ Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Le Bureau communautaire a étudié l'intérêt de mettre en place un pacte de gouvernance. Le nombre de Communes du Pays de Chantonnay n'est pas élevé (en moyenne, 28 Communes par intercommunalité sur la base de 34 875 Communes et 1254 intercommunalités) et chaque Commune est représentée au sein du Bureau communautaire, ce qui n'est pas le cas dans les Communautés composées de nombreuses Communes. Les points susmentionnés (convention de gestion, mutualisation, etc.) peuvent être mis en œuvre sans un pacte de gouvernance. En outre, la Communauté de communes place déjà au cœur de ses décisions le débat entre toutes les Communes.

Par conséquent, le Bureau communautaire n'est pas favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En résumé, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'éventuelle réalisation d'un Pacte de gouvernance. Le Bureau propose de reconduire l'absence d'élaboration de ce dernier, les Communes étant toutes représentées au sein de cette instance de la Communauté de communes et celle-ci plaçant au cœur de ses décisions le débat.



Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu' « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* » ;

Considérant que la Communauté de communes :

- dispose d'un nombre de Communes peu élevé au regard de la moyenne française ;
- permet à chaque Commune d'être représentée au sein du Bureau communautaire ;
- est en capacité de pouvoir, sans pacte de gouvernance, travailler avec ses Communes membres sur des sujets tels que des conventions de gestion ou de la mutualisation ;
- place déjà au cœur de ses décisions le débat entre toutes les Communes ;

Considérant l'avis défavorable à la réalisation d'un Pacte de gouvernance émis par le Bureau communautaire en date du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas élaborer de pacte de gouvernance ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-179 DÉBAT SUR LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION SUR LES POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 5.2

Le Code général des collectivités territoriales (article L. 5211-11-2) prévoit qu' « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public* ».

Le Conseil de développement :

- est obligatoire dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants (en dessous de ce seuil, il est facultatif) ;
- est composé de représentants, non rémunérés, des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge (les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement) ;
- s'organise librement, et est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de l'intercommunalité ;
- établit un rapport d'activités, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Bureau communautaire a examiné l'intérêt de créer un Conseil de développement et considère que son instauration génère une structure supplémentaire, alors même que la Communauté de communes :

- dispose déjà de Commissions, Comités de pilotage, Groupes de travail, ouverts d'une part aux 192 conseillers municipaux, mais également au cas par cas à la population ;
- a déjà démontré par le passé sa volonté, pour certains sujets, de faire appel à l'avis de la population, en témoignent :
 - o les réunions publiques participatives sur la conception de la médiathèque ;
 - o des ateliers et questionnaires réalisés auprès d'habitants dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
 - o les balades sur le paysage de demain pour le Schéma Directeur des Énergies ;
- s'appuie fréquemment sur des professionnels de certains domaines pour développer ses politiques, comme cela a été fait lors du précédent mandat pour :
 - o la stratégie tourisme avec les socio-professionnels du secteur, notamment lors d'ateliers de conception ;
 - o la stratégie santé avec les professionnels médicaux, notamment lors des rencontres biennuelles ;
- a l'obligation de créer des instances intégrant des personnes non élues, comme pour :
 - o le Conseil d'exploitation en matière de tourisme ;
 - o le Comité des partenaires en matière de mobilité ;
 - o la Commission intercommunale d'accessibilité ;
- prévoit pour l'élaboration de son nouveau projet de territoire une consultation élargie sur le territoire.

Par conséquent, le Bureau communautaire n'est pas favorable à la création de cette instance, mais souhaite maintenir l'association de la population lors de groupes de travail ou d'ateliers, au cas par cas, sur des projets ou des réflexions en fonction des sujets abordés.

En résumé, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'éventuelle création d'un Conseil de développement. Le Bureau propose de reconduire l'absence de cette création, la Communauté de communes permettant déjà l'expression de la population au cas par cas (groupes de travail, ateliers, etc.).



Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu' « après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public » ;

Vu l'article L. 5211-10-1 du CGCT qui précise qu' « un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de ces compétences, a déjà fait appel au cas par cas à la population pour améliorer la conception de ses politiques ou de ses projets, et souhaite maintenir cette pratique ;

Considérant que la Communauté de communes a l'obligation de créer certaines instances intégrant des personnes non élues (Conseil d'exploitation du tourisme, Comité des partenaires en mobilité, etc.) ;

Considérant l'avis défavorable à la création du Conseil de développement émis par le Bureau communautaire en date du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas créer de Conseil de développement ;
- de maintenir le principe d'associer la population lors de groupes de travail ou d'ateliers, au cas par cas, sur des projets ou des réflexions ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-180 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS

Nomenclature des actes : 5.2

>Rôle

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonay est chargé d'assurer la gestion des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire suivantes :

- La création, l'entretien et la gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées, à savoir :
 - o Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :
 - Les Humeaux (Bournezeau) ;
 - Les Érables (Saint-Prouant) ;
 - L'Assemblée (Chantonay) ;
 - o Les Résidences autonomie :
 - Les Grands-parents (Sainte-Cécile) ;
 - Le Tail Fleuri (Saint-Germain-de-Prinçay) ;
- Le portage de repas au domicile des personnes seniors porteuses ou non d'un handicap ;
- Les actions de prévention destinées aux seniors dans les domaines de la santé et de l'autonomie ;
- La création et la gestion d'un Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) exclusivement destiné aux résidents des Résidences autonomie gérées par le CIAS du Pays de Chantonay ;
- L'étude, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions relatives au parcours résidentiel de la personne senior sur le territoire.

>Les membres

Le CIAS est administré par un Conseil d'Administration (CA) présidé par la Présidente de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), membre de droit. Il est proposé que ce CA comprenne, en nombre égal :

- 10 membres élus par le Conseil communautaire ;
- 10 membres nommés par la Présidente parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées au sein des Communes de la Communauté de communes.

>Modalités d'élection au Conseil d'administration du CIAS

L'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Conseil communautaire décide, au préalable, si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages pour un scrutin uninominal, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant. Il en est donné lecture par la Présidente.

En résumé, le Conseil communautaire est invité pour le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à :

- définir la composition à 10 membres élus et 10 membres nommés ;*
- élire les membres « élus ».*



Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui précise que « *le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale* » et que « *les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

Vu l'article R. 123-29 du CASF prévoyant que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège* » ;

Considérant le souhait de fixer à dix (10) le nombre de membres élus au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin que les dix Communes membres de la Communauté de communes soient représentées, et par conséquent, de fixer également à dix (10) le nombre de membres nommés ;

Considérant que l'élection des membres du CIAS peut être réalisée sous forme de scrutin uninominal ou de scrutin de liste ;

Vu la désignation en tant qu'assesseurs de :

- Mme Emma RÉAU ;
- M. Jean-Marcel GRIMAUD ;

Considérant la candidature de la liste 1 comprenant :

- Mme Monique BROCHARD ;
- Mme Martine AIRAUD ;
- Mme Charlène VRIGNAUD ;
- Mme Laure ROUET ;
- Mme Laëtitia MOREAU ;
- Mme Hélène GABORIT ;
- Mme Béatrice GENTY ;
- Mme Valérie TONARELLI ;
- Mme Valérie MARTINEAU ;
- M. Jean-Marcel GRIMAUD ;

Vu les résultats du scrutin de liste :

SCRUTINS		1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		0		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		37		
Majorité absolue		19		-
Prénom/NOM des candidats /Listes <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Liste 1	37 voix	... voix	... voix

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer, pour être représentant au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), le nombre de membres :
 - o « élus » à dix (10),
 - o « nommés » également à dix (10) ;
- de déterminer le mode de scrutin au scrutin de liste pour procéder à cette désignation ;

- de proclamer les membres « élus » suivants membres du Conseil d'administration du CIAS et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :

Communes	Membres « élus » du Conseil d'administration du CIAS
BOURNEZEAU	Monique BROCHARD
CHANTONNAY	Martine AIRAUD
ROCHETREJOUX	Charlène VRIGNAUD
SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	Laure ROUET
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	Laëtitia MOREAU
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	Hélène GABORIT
SAINT-PROUANT	Béatrice GENTY
SAINT-VINCENT-STERLANGES	Valérie TONARELLI
SAINTE-CÉCILE	Valérie MARTINEAU
SIGOURNAIS	Jean-Marcel GRIMAUD

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-181 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « FINANCES »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonay a créé, par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154 du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent *« respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée »*.

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Finances », comme suit :

- les membres du Bureau et les Maires ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Budgets ;
- Études financières ou fiscales ;
- Subventions ;
- Péréquation.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Finances ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que *« le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »* ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que *« la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »* ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- *« en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22 »* ;
- *« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine »* ;

- « les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques, et prévoyant que la commission « Finances » inclut les membres du Bureau communautaire et les Maires ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures des membres du Bureau communautaire et des Maires :

- Présidente : Mme Isabelle MOINET – Maire ;
- 1^{er} Vice-Président : M. Yannick SOULARD ;
- 2^e Vice-Président : M. Cyrille GUIBERT – Maire ;
- 3^e Vice-Présidente : Mme Valérie TONARELLI – Maire ;
- 4^e Vice-Président : M. Dominique PAILLAT – Maire ;
- 5^e Vice-Président : M. Jean-Marcel GRIMAUD – Maire ;
- 6^e Vice-Président : M. Yoann BONNEAUD – Maire ;
- 7^e Vice-Présidente : Mme Laëtitia MOREAU – Maire ;
- 8^e Vice-Président : M. Jeannick DEBORDE ;
- 9^e Vice-Présidente : Mme Hélène MADORRA ;
- 1^{er} Membre : Mme Mathilde MANDIN – Maire déléguée ;
- 2^e Membre : Mme Céline MEUNIER – Maire déléguée ;
- M. Jérôme AUBINEAU - Maire ;
- M. Christophe GOURAUD – Maire ;
- M. Julien CHARRIER – Maire ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jérôme AUBINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jeannick DEBORDE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Mathilde MANDIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Isabelle MOINET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Céline MEUNIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yoann BONNEAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dominique PAILLAT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laëtitia MOREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Christophe GOURAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Hélène MADORRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Julien CHARRIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yannick SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie TONARELLI	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Cyrille GUIBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jean-Marcel GRIMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des membres du Bureau communautaire et des Maires au sein de la commission « Finances », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les élus suivants membres de la commission « Finances » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Communes
Jérôme AUBINEAU	BOURNEZEAU
Jeannick DEBORDE	
Mathilde MANDIN	
Isabelle MOINET	CHANTONNAY
Céline MEUNIER	

Titulaires	Communes
Yoann BONNEAUD	ROCHETREJOUX
Dominique PAILLAT	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Laëtitia MOREAU	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Christophe GOURAUD	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Hélène MADORRA	
Julien CHARRIER	SAINT-PROUANT
Yannick SOULARD	
Valérie TONARELLI	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Cyrille GUIBERT	SAINTE-CÉCILE
Jean-Marcel GRIMAUD	SIGOURNAIS

- de proclamer le Vice-Président qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Monsieur Yannick SOULARD, membre de cette commission ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'il y aura des commissions plénières qui seront organisées notamment pour la préparation des budgets.

N° 2026-182 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée* ».

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Développement économique et Emploi », comme suit :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Réserves foncières ;
- Zones d'activités économiques ;
- Ateliers relais ;
- Pépinière d'entreprises ;
- Promotion ;
- Aides ;
- Maison de l'Emploi.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Développement économique et Emploi ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- « *en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22* » ;
- « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* » ;
- « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres, et notamment d'une commission « Développement économique et Emploi » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - o M. Christophe DIBON ;
 - o M. Jérôme AUBINEAU ;
 - o M. Arthur ROUSSEL de COURCY ;
 - o M. Joël BOURDET ;
 - o M. Sébastien PIERRON ;
 - o M. Franck GUITTON ;
 - o Mme Valérie PICARD ;
 - o Mme Sophie PICARD ;
 - o M. Julien CHARRIER ;
 - o M. Pierre BERTRAND ;
 - o Mme Lucie MENANTEAU ;
 - o M. Pascal CHATEVAIRE ;
- en tant que suppléants de :
 - o Mme Aurore DAVIEAU ;
 - o M. Philippe BREGEON ;
 - o M. Carlos ALMEIDA de OLIVEIRA ;
 - o Mme Danièle COUDRAY ;
 - o M. Mathieu HUVELIN ;
 - o M. Dominique EMERIT ;
 - o Mme Catherine MAQUIGNON ;
 - o M. Christophe GOURAUD ;
 - o M. Yannick SOULARD ;

- M. Julien CARTEAU ;
- Mme Valérie MARTINEAU ;
- M. Jean-Marcel GRIMAUD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Christophe DIBON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jérôme AUBINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Arthur ROUSSEL de COURCY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Joël BOURDET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Sébastien PIERRON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Franck GUITTON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie PICARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Sophie PICARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Julien CHARRIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Pierre BERTRAND	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Lucie MENANTEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Pascal CHATEVAIRE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Aurore DAVIEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Philippe BREGEON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Carlos ALMEIDA de OLIVEIRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Danièle COUDRAY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mathieu HUVELIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dominique EMERIT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Catherine MAQUIGNON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Christophe GOURAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yannick SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Julien CARTEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Valérie MARTINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jean-Marcel GRIMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des douze (12) délégués titulaires et des douze (12) suppléants au sein de la commission « Développement économique et Emploi », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Développement économique et Emploi » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Suppléants	Communes
Christophe DIBON	Aurore DAVIEAU	BOURNEZEAU
Jérôme AUBINEAU	Philippe BREGEON	
Arthur ROUSSEL de COURCY	Carlos ALMEIDA de OLIVEIRA	CHANTONNAY
Joël BOURDET	Danièle COUDRAY	
Sébastien PIERRON	Mathieu HUVELIN	ROCHETREJOUX
Franck GUITTON	Dominique EMERIT	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Valérie PICARD	Catherine MAQUIGNON	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Sophie PICARD	Christophe GOURAUD	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Julien CHARRIER	Yannick SOULARD	SAINT-PROUANT
Pierre BERTRAND	Julien CARTEAU	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Lucie MENANTEAU	Valérie MARTINEAU	SAINTE-CÉCILE
Pascal CHATEVAIRE	Jean-Marcel GRIMAUD	SIGOURNAIS

- de proclamer le Vice-Président qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Monsieur Cyrille GUIBERT, membre de cette commission ;

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-183 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « TOURISME »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée* ».

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Tourisme », comme suit :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonnay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Office de Tourisme ;
- Réseau des acteurs touristiques locaux ;
- Équipements touristiques (3 lacs) ;
- Circuits de randonnées ;
- Développement d'activités ;
- Promotion.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Tourisme ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- « *en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22* » ;
- « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* » ;
- « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres, et notamment d'une commission « Tourisme » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - Mme Mathilde MANDIN ;
 - M. Christophe DIBON ;
 - M. Carlos ALMEIDA de OLIVEIRA ;
 - Mme Danièle COUDRAY ;
 - Mme Anne-Hélène DESRUES ;
 - M. Bruno COUTANSAIS ;
 - Mme Catherine METAY ;

- M. Gilles ANQUETIL ;
- Mme Sabine RAINTEAU ;
- Mme Agnès BOUSSEAU ;
- Mme Valérie MARTINEAU ;
- Mme Colette CHASSERIAU ;
- en tant que suppléants de :
 - Mme Peggy GUILMINEAU ;
 - Mme Nadine BÉLY ;
 - Mme Laurence KERBELLEC ;
 - Mme Sylvie NICAUD-FERNANDES ;
 - Mme Laurence BOMPAS ;
 - Mme Isabelle HÉLIE ;
 - Mme Élise TAUPIER ;
 - Mme Vanessa CARRÉ ;
 - M. Philippe SOULARD ;
 - Mme Magali BONNIÈRE ;
 - M. Serge BOUDEAU ;
 - Mme Martine GEFFARD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Mathilde MANDIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Christophe DIBON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Carlos ALMEIDA de OLIVEIRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Danièle COUDRAY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Anne-Hélène DESRUES	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Bruno COUTANSAIS	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Catherine METAY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Gilles ANQUETIL	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Sabine RAINTEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Agnès BOUSSEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie MARTINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Colette CHASSERIAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Peggy GUILMINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Nadine BÉLY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laurence KERBELLEC	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Sylvie NICAUD-FERNANDES	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laurence BOMPAS	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Isabelle HÉLIE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Élise TAUPIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Vanessa CARRÉ	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Philippe SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Magali BONNIÈRE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Serge BOUDEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Martine GEFFARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des douze (12) délégués titulaires et des douze (12) suppléants au sein de la commission « Tourisme », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Tourisme » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Suppléants	Communes
Mathilde MANDIN	Peggy GUILMINEAU	BOURNEZEAU
Christophe DIBON	Nadine BÉLY	
Carlos ALMEIDA de OLIVEIRA	Laurence KERBELLEC	CHANTONNAY
Danièle COUDRAY	Sylvie NICAUD-FERNANDES	
Anne-Hélène DESRUES	Laurence BOMPAS	ROCHETREJOUX
Bruno COUTANSAIS	Isabelle HÉLIE	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Catherine METAY	Élise TAUPIER	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Gilles ANQUETIL	Vanessa CARRÉ	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Titulaires	Suppléants	Communes
Sabine RAINTEAU	Philippe SOULARD	SAINT-PROUANT
Agnès BOUSSEAU	Magali BONNIÈRE	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Valérie MARTINEAU	Serge BOUDEAU	SAINTE-CÉCILE
Colette CHASSERIAU	Martine GEFFARD	SIGOURNAIS

- de proclamer la Vice-Présidente qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Madame Valérie TONARELLI, membre de cette commission ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-184 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « ÉNERGIES ET CLIMAT »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée* ».

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Énergies et Climat », comme suit :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- Schéma Directeur des Énergies (SDE) ;
- Journées pour le Climat ;
- Société Énergies en Pays de Chantonay ;
- Filière bois ;
- Nuisibles.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Énergies et Climat ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- « *en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22* » ;
- « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* » ;
- « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres, et notamment d'une commission « Énergies et Climat » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - M. Jeannick DEBORDE ;
 - M. Marc LORIEUX ;
 - M. Alain PERAUDEAU ;
 - M. Théo GUÉDON ;
 - Mme Clotilde DRIN ;
 - M. Benoît AVRIL ;
 - M. Anthony POIRON ;
 - M. Dominique JAULIN ;
 - M. Thierry SACHOT ;
 - Mme Magali BONNIÈRE ;
 - M Yann JEUDY ;
 - Mme Stéphanie VIRANAÏKEN ;
- en tant que suppléants de :
 - Mme Tatiana BALLET ;
 - M. Daniel CORBINUS ;
 - M. Joël BOURDET ;
 - M. Jean-Pierre DE LA CORTE ;
 - M. Matthieu AUBERT ;
 - M. Yvan BREMAUD ;
 - M. Dimitri FORTIN ;
 - M. Jérémy CONNIL ;
 - M. Yannick SOULARD ;
 - M. Pierre BERTRAND ;
 - M. Renaud FRAPPIER ;
 - M. Jean-Marcel GRIMAUD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jeannick DEBORDE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Marc LORIEUX	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Alain PERAUDEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Théo GUÉDON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Clotilde DRIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Benoit AVRIL	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Anthony POIRON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dominique JAULIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Thierry SACHOT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Magali BONNIÈRE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yann JEUDY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Stéphanie VIRANAÏKEN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Tatiana BALLEET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Daniel CORBINUS	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Joël BOURDET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jean-Pierre DE LA CORTE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Matthieu AUBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yvan BREMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dimitri FORTIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jérémy CONNIL	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yannick SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Pierre BERTRAND	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Renaud FRAPPIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jean-Marcel GRIMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des douze (12) délégués titulaires et des douze (12) suppléants au sein de la commission « Énergies et Climat », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Énergies et Climat » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Suppléants	Communes
Jeannick DEBORDE	Tatiana BALLET	BOURNEZEAU
Marc LORIEUX	Daniel CORBINUS	
Alain PERAUDEAU	Joël BOURDET	CHANTONNAY
Théo GUÉDON	Jean-Pierre DE LA CORTE	
Clotilde DRIN	Matthieu AUBERT	ROCHETREJOUX
Benoit AVRIL	Yvan BREMAUD	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Anthony POIRON	Dimitri FORTIN	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Dominique JAULIN	Jérémy CONNIL	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Thierry SACHOT	Yannick SOULARD	SAINT-PROUANT
Magali BONNIÈRE	Pierre BERTRAND	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Yann JEUDY	Renaud FRAPPIER	SAINTE-CÉCILE
Stéphanie VIRANAÏKEN	Jean-Marcel GRIMAUD	SIGOURNAIS

- de proclamer le Vice-Président qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Monsieur Dominique PAILLAT, membre de cette commission ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-185 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « CULTURE ET LOISIRS »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonay a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires.

Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée* ».

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Culture et Loisirs », comme suit :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) ;
- Contrat Territoire Lecture (CTL) ;
- Lecture publique ;
- L'Odyss ;
- Micro-Folie ;
- Les Petits Détours ;
- Spectacles scolaires.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Culture et Loisirs ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- « *en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22* » ;
- « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* » ;
- « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres, et notamment d'une commission « Culture et Loisirs » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - o Mme Peggy GUILMINEAU ;
 - o M. Jérôme AUBINEAU ;
 - o Mme Laurence KERBELLEC ;
 - o M. Kévin LAPEYRE ;
 - o Mme Émilie HUVELIN ;
 - o Mme Vanessa RAVON ;
 - o M. Pierrick BRETEAU ;
 - o M. Jérémie CONNIL ;
 - o Mme Sabine RAINTEAU ;
 - o M. Philippe BOSSARD ;
 - o Mme Cécile BARATON ;
 - o M. Philippe AVRIL ;
- en tant que suppléants de :
 - o Mme Amélie BAUDET ;
 - o M. Mickaël GUILBAUD ;
 - o M. Julien AUDUREAU ;
 - o Mme Sylvie NICAUD-FERNANDES ;
 - o Mme Justine BERTIN ;
 - o M. Dominique EMERIT ;
 - o Mme Virginie LAMOTTE ;
 - o Mme Camille REVERSEAU ;
 - o Mme Élodie BIZON ;
 - o Mme Agnès BOUSSEAU ;

- Mme Carmen DEGUIL ;
- Mme Mélinda AUNEAU ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Peggy GUILMINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jérôme AUBINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laurence KERBELLEC	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Kévin LAPEYRE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Émilie HUVELIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Vanessa RAVON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Pierrick BRETEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jérémy CONNIL	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Sabine RAINTEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Philippe BOSSARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Cécile BARATON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Philippe AVRIL	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Amélie BAUDET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mickaël GUILBAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Julien AUDUREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Sylvie NICAUD-FERNANDES	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Justine BERTIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dominique EMERIT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Virginie LAMOTTE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Camille REVERSEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Élodie BIZON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Agnès BOUSSEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Carmen DEGUIL	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mélinda AUNEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des douze (12) délégués titulaires et des douze (12) suppléants au sein de la commission « Culture et Loisirs », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Culture et Loisirs » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Suppléants	Communes
Peggy GUILMINEAU	Amélie BAUDET	BOURNEZEAU
Jérôme AUBINEAU	Mickaël GUILBAUD	
Laurence KERBELLEC	Julien AUDUREAU	CHANTONNAY
Kévin LAPEYRE	Sylvie NICAUD-FERNANDES	
Émilie HUVELIN	Justine BERTIN	ROCHETREJOUX
Vanessa RAVON	Dominique EMERIT	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Pierrick BRETEAU	Virginie LAMOTTE	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Jérémy CONNIL	Camille REVERSEAU	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Sabine RAINTEAU	Élodie BIZON	SAINT-PROUANT
Philippe BOSSARD	Agnès BOUSSEAU	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Cécile BARATON	Carmen DEGUIL	SAINTE-CÉCILE
Philippe AVRIL	Mélinda AUNEAU	SIGOURNAIS

- de proclamer le Vice-Président qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD, membre de cette commission ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-186 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « URBANISME ET HABITAT »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée* ».

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Urbanisme et Habitat », comme suit :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonnay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Autorisations des droits du sol (ADS) et de publicité ;
- Plan Local de l'Habitat ;
- Guichet unique et observatoire de l'habitat ;
- Terrains familiaux ;
- Assainissement non collectif ;
- Déchets.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Urbanisme et Habitat ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- « *en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22* » ;
- « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* » ;
- « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres, et notamment d'une commission « Urbanisme et Habitat » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - M. Jeannick DEBORDE ;
 - Mme Mathilde MANDIN ;
 - M. Joël BOURDET ;
 - M. Kévin LAPEYRE ;
 - M. Jérôme SOURISSEAU ;
 - M. Franck GUITTON ;
 - M. René TEXIER ;

- M. Christophe GOURAUD ;
- M. Yannick SOULARD ;
- M. Dany GUINAUDEAU ;
- Mme Céline GABILLAUD ;
- M. Gilles MOUILLÉ ;
- en tant que suppléants de :
 - M. David LORIEU ;
 - M. Philippe BREGEON ;
 - M. Olivier CHAUVEAU ;
 - Mme Emma RÉAU ;
 - M. Richard LOIZEAU ;
 - M. Bruno COUTANSAIS ;
 - M. Morgan HOAREAU ;
 - M. Mathieu GIRARDEAU ;
 - M. Gérard MERCIER ;
 - M. Dominique GUERRY ;
 - M. Cyrille GUIBERT ;
 - M. Daniel PUAUD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jeannick DEBORDE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mathilde MANDIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Joël BOURDET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Kévin LAPEYRE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jérôme SOURISSEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Franck GUITTON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
René TEXIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Christophe GOURAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yannick SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dany GUINAUDEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Céline GABILLAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Gilles MOUILLÉ	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
David LORIEU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Philippe BREGEON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Olivier CHAUVEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Emma RÉAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Richard LOIZEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Bruno COUTANSAIS	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Morgan HOAREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mathieu GIRARDEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Gérard MERCIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dominique GUERRY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Cyrille GUIBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Daniel PUAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des douze (12) délégués titulaires et des douze (12) suppléants au sein de la commission « Urbanisme et Habitat », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Urbanisme et Habitat » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Suppléants	Communes
Jeannick DEBORDE	David LORIEU	BOURNEZEAU
Mathilde MANDIN	Philippe BREGEON	
Joël BOURDET	Olivier CHAUVEAU	CHANTONNAY
Kévin LAPEYRE	Emma RÉAU	
Jérôme SOURISSEAU	Richard LOIZEAU	ROCHETREJOUX
Franck GUITTON	Bruno COUTANSAIS	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
René TEXIER	Morgan HOAREAU	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Christophe GOURAUD	Mathieu GIRARDEAU	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Titulaires	Suppléants	Communes
Yannick SOULARD	Gérard MERCIER	SAINT-PROUANT
Dany GUINAUDEAU	Dominique GUERRY	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Céline GABILLAUD	Cyrille GUIBERT	SAINTE-CÉCILE
Gilles MOUILLÉ	Daniel PUAUD	SIGOURNAIS

- de proclamer le Vice-Président qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Monsieur Yoann BONNEAUD, membre de cette commission ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD indique que plusieurs conseillers municipaux de sa Commune sont intéressés par cette commission, mais qu'ils ne pourront pas tous y participer car le nombre de sièges par Commune est limité.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que des comités de pilotage pourront être mis en place dans certains cas et pourront le cas échéant être ouverts aux conseillers municipaux. Les personnes intéressées non retenues pour siéger en Commission pourront alors y trouver leur place.

N° 2026-187 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « ENFANCE ET FAMILLES »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent *« respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée »*.

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Enfance et Familles », comme suit :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Lieu d'Accueil Enfants et Parents (LAEP) ;
- Journée des Familles ;
- Évènements divers à destination des familles ;
- Savoir rouler à vélo.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Enfance et Familles ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que *« le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »* ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que *« la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »* ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- *« en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22 »* ;

- « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine » ;
- « les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres, et notamment d'une commission « Enfance et Familles » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - Mme Amélie BAUDET ;
 - Mme Sabrina GRIMAUD ;
 - M. Julien AUDUREAU ;
 - Mme Céline MEUNIER ;
 - Mme Justine BERTIN ;
 - Mme Laure ROUET ;
 - Mme Catherine METAY ;
 - Mme Hélène GABORIT ;
 - Mme Béatrice GENTY ;
 - Mme Laëtitia GUINAUDEAU ;
 - Mme Cécile BARATON ;
 - Mme Martine GEFFARD ;
- en tant que suppléants de :
 - Mme Sandrine KIRKET ;
 - M. Jérôme AUBINEAU ;
 - Mme Nathalie ARMOUET ;
 - Mme Danièle COUDRAY ;
 - Mme Émilie HUVELIN ;
 - Mme Odile DELACOTTE ;
 - Mme Alicia NICOU ;
 - M. Guillaume GUILLOTEAU ;
 - Mme Élodie BIZON ;
 - Mme Chrystelle RIGAUD ;
 - Mme Valérie MARTINEAU ;
 - Mme Marie SOULARD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Amélie BAUDET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Sabrina GRIMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Julien AUDUREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Céline MEUNIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Justine BERTIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laure ROUET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Catherine METAY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Hélène GABORIT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Béatrice GENTY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laëtitia GUINAUDEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Cécile BARATON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Martine GEFFARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Sandrine KIRKET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jérôme AUBINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Nathalie ARMOUET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Danièle COUDRAY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Émilie HUVELIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Odile DELACOTTE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Alicia NICOU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Guillaume GUILLOTEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Élodie BIZON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Chrystelle RIGAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie MARTINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Marie SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des douze (12) délégués titulaires et des douze (12) suppléants au sein de la commission « Enfance et Familles », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Enfance et Familles » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Suppléants	Communes
Amélie BAUDET	Sandrine KIRKET	BOURNEZEAU
Sabrina GRIMAUD	Jérôme AUBINEAU	
Julien AUDUREAU	Nathalie ARMOUET	CHANTONNAY
Céline MEUNIER	Danièle COUDRAY	
Justine BERTIN	Émilie HUVELIN	ROCHETREJOUX
Laure ROUET	Odile DELACOTTE	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Catherine METAY	Alicia NICOU	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Hélène GABORIT	Guillaume GUILLOTEAU	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Béatrice GENTY	Élodie BIZON	SAINT-PROUANT
Laëtitia GUINAUDEAU	Chrystelle RIGAUD	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Cécile BARATON	Valérie MARTINEAU	SAINTE-CÉCILE
Martine GEFFARD	Marie SOULARD	SIGOURNAIS

- de proclamer la Vice-Présidente qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Madame Laëtitia MOREAU, membre de cette commission ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-188 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « EAU ET ALIMENTATION »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonay a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée* ».

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Eau et Alimentation », comme suit :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Ressources en eau ;
- Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT).

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Eau et Alimentation ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- « *en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22* » ;
- « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* » ;
- « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres, et notamment d'une commission « Eau et Alimentation » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - M. David LORIEU ;
 - M. Rémi PELON ;
 - M. Olivier CHAUVEAU ;
 - M. Pascal MATHÉ ;
 - M. Richard LOIZEAU ;
 - Mme Laure ROUET ;
 - M. René TEXIER ;
 - M. Cédric SOURISSEAU ;
 - M. Philippe SOULARD ;
 - M. Matthieu TURPIN ;
 - Mme Frédérique HERBRETEAU-RICOEUR ;
 - M. Tony CHATEIGNER ;

- en tant que suppléants de :
 - M. Marc LORIEUX ;
 - Mme Monique BROCHARD ;
 - M. Alain PERAUDEAU ;
 - M. Thierry LOOS ;
 - M. Pierre CHATAIGNER ;
 - M. Benoit BARD ;
 - M. Baptiste PICARD ;
 - Mme Hélène MADORRA ;
 - M. Thierry SACHOT ;
 - M. Tony CHARRIER ;
 - M. Yann JEUDY ;
 - Mme Stéphanie LUSSEAU ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
David LORIEU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Rémi PELON	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Olivier CHAUVÉAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Pascal MATHÉ	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Richard LOIZEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Laure ROUET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
René TEXIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Cédric SOURISSEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Philippe SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Matthieu TURPIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Frédérique HERBRETEAU- RICOEUR	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Tony CHATEIGNER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Marc LORIEUX	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Monique BROCHARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Alain PERAUDEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Thierry LOOS	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Pierre CHATAIGNER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Benoît BARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Baptiste PICARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Hélène MADORRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Thierry SACHOT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Tony CHARRIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yann JEUDY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Stéphanie LUSSEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des douze (12) délégués titulaires et des douze (12) suppléants au sein de la commission « Eau et Alimentation », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Eau et Alimentation » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Suppléants	Communes
David LORIEU	Marc LORIEUX	BOURNEZEAU
Rémi PELON	Monique BROCHARD	
Olivier CHAUVEAU	Alain PERAUDEAU	CHANTONNAY
Pascal MATHÉ	Thierry LOOS	
Richard LOIZEAU	Pierre CHATAIGNER	ROCHETREJOUX
Laure ROUET	Benoit BARD	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
René TEXIER	Baptiste PICARD	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Cédric SOURISSEAU	Hélène MADORRA	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Titulaires	Suppléants	Communes
Philippe SOULARD	Thierry SACHOT	SAINT-PROUANT
Matthieu TURPIN	Tony CHARRIER	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Frédérique HERBRETEAU-RICOEUR	Yann JEUDY	SAINTE-CÉCILE
Tony CHATEIGNER	Stéphanie LUSSEAU	SIGOURNAIS

- de proclamer le Vice-Président qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Monsieur Jeannick DEBORDE, membre de cette commission ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise qu'il s'agit d'une commission transversale qui interviendra dans plusieurs domaines comme le tourisme, l'économie (voir complément avec Mme Moinet)

Elle précise également que contrairement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), où un comité de pilotage (COPIL) sera nécessairement mis en place, il faudra s'interroger sur la pertinence d'un COPIL pour cette thématique.

Par ailleurs, il est à noter que les centres d'intérêts des élus ont évolué depuis le dernier mandat, notamment sur les sujets de l'eau et l'alimentation, ainsi que sur l'urbanisme et l'habitat

N° 2026-189 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « MOBILITÉ »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent *« respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée »*.

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Mobilité », comme suit :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) ;
- Schéma directeur cyclable ;
- Maison des mobilités.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Mobilité ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que *« le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »* ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que *« la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »* ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- *« en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22 »* ;
- *« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine »* ;

- « les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres, et notamment d'une commission « Mobilité » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - o M. Mathieu GRIMAUD ;
 - o Mme Monique BROCHARD ;
 - o Mme Nathalie ARMOUET ;
 - o Mme Sandrine SIMON-PETIT ;
 - o Mme Émilie HUVELIN ;
 - o M. Philippe RIPAUD ;
 - o M. Olivier BONNENFANT ;
 - o M. Franck AUVINET ;
 - o M. Pierre RABILLIER ;
 - o Mme Mélanie NATOLOT ;
 - o Mme Lucie MENANTEAU ;
 - o M. Andrzej SZMID ;
- en tant que suppléants de :
 - o Mme Nadine BÉLY ;
 - o Mme Anne-Marie DAVIEAU ;
 - o Mme Martine AIRAUD ;
 - o M. Guillaume LOISEAU ;
 - o Mme Anne-Hélène DESRUES ;
 - o M. Maxime PONS ;
 - o Mme Alice PICARD ;
 - o M. Jérémy CONNIL ;
 - o M. Morgan LOGERAIS ;
 - o M. Didier COURCELLES ;
 - o Mme Céline GABILLAUD ;
 - o M. Gérard ARMOUET ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Mathieu GRIMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Monique BROCHARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Nathalie ARMOUET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Sandrine SIMON-PETIT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Émilie HUVELIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Philippe RIPAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Olivier BONNENFANT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Franck AUVINET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Pierre RABILLIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mélanie NATOLOT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Lucie MENANTEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Andrzej SZMID	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Nadine BÉLY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Anne-Marie DAVIEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Martine AIRAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Guillaume LOISEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Anne-Hélène DESRUES	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Maxime PONS	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Alice PICARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jérémy CONNIL	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Morgan LOGERAIS	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Didier COURCELLES	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Céline GABILLAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Gérard ARMOUET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des douze (12) délégués titulaires et des douze (12) suppléants au sein de la commission « Mobilité », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Mobilité » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Suppléants	Communes
Mathieu GRIMAUD	Nadine BÉLY	BOURNEZEAU
Monique BROCHARD	Anne-Marie DAVIEAU	
Nathalie ARMOUET	Martine AIRAUD	CHANTONNAY
Sandrine SIMON-PETIT	Guillaume LOISEAU	
Émilie HUVELIN	Anne-Hélène DESRUES	ROCHETREJOUX
Philippe RIPAUD	Maxime PONS	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Olivier BONNENFANT	Alice PICARD	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Franck AUVINET	Jérémy CONNIL	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Pierre RABILLIER	Morgan LOGERAIS	SAINT-PROUANT
Mélanie NATOLOT	Didier COURCELLES	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Lucie MENANTEAU	Céline GABILLAUD	SAINTE-CÉCILE
Andrzej SZMID	Gérard ARMOUET	SIGOURNAIS

- de proclamer la Vice-Présidente qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Madame Hélène MADORRA, membre de cette commission ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-190 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « SANTÉ »

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonay a créé par délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles agissent comme une instance de lieu de travail préparatoire et d'échanges/concertation sur les politiques communautaires.

Au précédent mandat, siégeaient également dans les commissions précédemment créées, en sus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de communes.

Il est à noter que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L. 2121-22 du même Code, les commissions des Communautés de communes comprenant au moins une Commune de plus de 1 000 habitants doivent « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée* ».

Ces commissions sont présidées de droit par la Présidente de la Communauté de communes et se compose, pour la commission « Santé », comme suit :

- en tant que titulaires, par les conseillers communautaires élus au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et par 1 suppléant par Commune ;
- le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;

Aussi, les principales attributions de cette commission sont les suivantes :

- Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Actions de prévention (en lien avec le CIAS) ;
- Maison de sport santé ;
- Pôle Santé.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale « Santé ».



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoyant que :

- « *en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22* » ;
- « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* » ;
- « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres, et notamment d'une commission « Santé », représentée en tant que titulaires par les conseillers communautaires élus en tant que membre du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - Mme Monique BROCHARD ;
 - Mme Martine AIRAUD ;
 - Mme Charlène VRIGNAUD ;
 - Mme Laure ROUET ;
 - Mme Laëtitia MOREAU ;
 - Mme Hélène GABORIT ;
 - Mme Béatrice GENTY ;
 - Mme Valérie TONARELLI ;
 - Mme Valérie MARTINEAU ;
 - M. Jean-Marcel GRIMAUD ;

- en tant que suppléants de :
 - Mme Anne-Marie DAVIEAU ;
 - Mme Céline MEUNIER ;
 - Mme Catherine PAILLOU ;
 - Mme Carole GUILLAUMIN ;
 - Mme Valérie PICARD ;
 - Mme Rose-Hélène JAUD ;
 - Mme Christelle DAVIET ;
 - Mme Annick BELZ ;
 - Mme Lucie MENANTEAU ;
 - Mme Béatrice BAUDRY ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Monique BROCHARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Martine AIRAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Charlène VRIGNAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laure ROUET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laëtitia MOREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Hélène GABORIT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Béatrice GENTY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie TONARELLI	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie MARTINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jean-Marcel GRIMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Anne-Marie DAVIEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Céline MEUNIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Catherine PAILLOU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Carole GUILLAUMIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie PICARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Rose-Hélène JAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Christelle DAVIET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Annick BELZ	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Lucie MENANTEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Béatrice BAUDRY	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des dix (10) délégués titulaires et des dix (10) suppléants au sein de la commission « Santé », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Santé » et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires (conseillers communautaires élus en tant que membre du CIAS)	Suppléants	Communes
Monique BROCHARD	Anne-Marie DAVIEAU	BOURNEZEAU
Martine AIRAUD	Céline MEUNIER	CHANTONNAY
Charlène VRIGNAUD	Catherine PAILLOU	ROCHETREJOUX
Laure ROUET	Carole GUILLAUMIN	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Laëtitia MOREAU	Valérie PICARD	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Hélène GABORIT	Rose-Hélène JAUD	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Béatrice GENTY	Christelle DAVIET	SAINT-PROUANT
Valérie TONARELLI	Annick BELZ	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Valérie MARTINEAU	Lucie MENANTEAU	SAINTE-CÉCILE
Jean-Marcel GRIMAUD	Béatrice BAUDRY	SIGOURNAIS

- de proclamer la Vice-Présidente qui assure la délégation de cette thématique, à savoir Madame Hélène MADORRA, membre de cette commission ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-191 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Nomenclature des actes : 5.2

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sert principalement à analyser les dossiers de candidature et à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Selon l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes (article D. 1411-5 du CGCT).

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants selon l'article L. 1411-5 du CGCT) ;
- les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

En résumé, le Conseil communautaire doit statuer sur les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).



Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

- « est composée [...] par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;
- procède « selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que « les membres titulaires et suppléants [...] sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel » ;

Vu l'article D. 1411-4 du CGCT précisant que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir », ainsi que l'attribution des sièges en cas d'égalité des suffrages ;

Vu l'article D. 1411-5 du CGCT précisant que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), comme suit :
 - o les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
 - o les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de ladite Commission :
 - pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres titulaires ;
 - pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres suppléants ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-192 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : ÉLECTION

Nomenclature des actes : 5.3

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour :

- analyser les dossiers de candidature ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- analyser les offres des candidats et émettre un avis ;
- donner un avis sur tout projet d'avenant, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global de la convention.

La Présidence de la CDSP est assurée par la Présidente ou son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

La CDSP est élue à bulletin secret ou à main levée sur accord unanime des conseillers.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT prévoyant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

- « *est composée [...] par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;
- *procède « selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;*

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que « *les membres titulaires et suppléants [...] sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* » ;

Vu l'article D. 1411-4 du CGCT précisant que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir* », ainsi que l'attribution des sièges en cas d'égalité des suffrages ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-191, en date du 29 avril 2026, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la CDSP ;

Considérant la réponse publiée le 18 octobre 2016 à la question écrite n° 54877 de la 14^e législature de l'Assemblée Nationale du 6 mai 2014 (et renouvelée le 4 octobre 2016), mettant en avant qu'il est autorisé que « *l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance* » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres de cette commission ;

Vu la liste suivante déposée avec ;

- en tant que candidats titulaires :
 - o M. Yannick SOULARD ;
 - o M. Cyrille GUIBERT ;
 - o M. Yoann BONNEAUD ;
 - o M. Dominique PAILLAT ;
 - o M. Jean-Marcel GRIMAUD ;
- en tant que candidats suppléants :
 - o Mme Valérie TONARELLI ;
 - o Mme Laëtitia MOREAU ;
 - o Mme Hélène MADORRA ;
 - o M. Jérôme AUBINEAU ;
 - o Mme Céline MEUNIER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des cinq (5) délégués titulaires et des cinq (5) suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), mais au scrutin public à main levée ;
- de nommer au sein de cette CDSP et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :
 - o les membres titulaires suivants :
 - M. Yannick SOULARD ;
 - M. Cyrille GUIBERT ;
 - M. Yoann BONNEAUD ;
 - M. Dominique PAILLAT ;
 - M. Jean-Marcel GRIMAUD ;
 - o les membres suppléants suivants :
 - Mme Valérie TONARELLI ;
 - Mme Laëtitia MOREAU ;
 - Mme Hélène MADORRA ;
 - M. Jérôme AUBINEAU ;
 - Mme Céline MEUNIER ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-193 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nomenclature des actes : 5.2

Le Code général des collectivités territoriales définit la composition et les compétences de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) mais ne précise pas son fonctionnement. Par conséquent, il convient donc de délibérer sur le règlement intérieur de cette commission.

Il est notamment proposé dans ce règlement que :

- des membres extérieurs puissent participer avec voix consultative (agent, assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.) ;
- les modalités de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants ;
- les règles de convocation ;
- le quorum ;
- etc.

En résumé, le Conseil communautaire doit approuver le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).



Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que *« Les assemblées délibérantes [...] de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »* ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT prévoyant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) *« analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés [...] et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public »* ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-191, en date du 29 avril 2026, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la CDSP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-192, en date du 29 avril 2026, nommant les membres de la CDSP ;

Considérant que la réglementation ne définit pas les règles de fonctionnement de la CDSP et qu'il convient par conséquent d'élaborer un règlement de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le règlement de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-194 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Nomenclature des actes : 5.2

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens à savoir actuellement :

- pour les fournitures et prestations de services : à partir de 216 000 € HT ;
- pour les travaux : à partir de 5 404 000 € HT.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Selon l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes (article D. 1411-5 du CGCT).

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants selon l'article L. 1411-5 du CGCT) ;
- les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

En résumé, le Conseil communautaire doit statuer sur les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).



Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que *« pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »* ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT définissant le rôle et la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et prévoyant notamment que la commission :

- *« est composée [...] par l'autorité habilitée à signer la convention [...] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »* ;
- *procède « selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires »* ;

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que *« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel »* ;

Vu l'article D. 1411-4 du CGCT précisant que *« les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir »*, ainsi que l'attribution des sièges en cas d'égalité des suffrages ;

Vu l'article D. 1411-5 du CGCT précisant que « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :
 - o les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
 - o les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
 - pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres titulaires ;
 - pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres suppléants ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Bruno COUTANÇAIS demande comment sont étudiées les attributions des marchés inférieurs aux seuils européens.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'elles seront traitées par la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP) qui est détaillée plus loin dans l'ordre du jour.

N° 2026-195 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION

Nomenclature des actes : 5.3

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens à savoir :

- pour les fournitures et prestations de services : à partir de 216 000 € HT ;
- pour les travaux : à partir de 5 404 000 € HT.

Elle est également compétente pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

La Présidence de la CAO est assurée par la Présidente ou son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

La CAO est élue à bulletin secret ou à main levée sur accord unanime des conseillers.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT prévoyant que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* » ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- « *est composée [...] par l'autorité habilitée à signer la convention [...] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;
- procède « *selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* » ;

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que « *Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* » ;

Vu l'article D. 1411-4 du CGCT précisant que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir* », ainsi que l'attribution des sièges en cas d'égalité des suffrages ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-194, en date du 29 avril 2026, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la CAO ;

Considérant la réponse publiée le 18 octobre 2016 à la question écrite n° 54877 de la 14^e législature de l'Assemblée Nationale du 6 mai 2014 (et renouvelée le 4 octobre 2016), mettant en avant qu'il est autorisé que « *l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance* » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres de cette commission ;

Vu la liste suivante déposée avec ;

- en tant que candidats titulaires :
 - o M. Yannick SOULARD ;
 - o M. Cyrille GUIBERT ;
 - o M. Yoann BONNEAUD ;
 - o M. Dominique PAILLAT ;
 - o M. Jean-Marcel GRIMAUD ;
- en tant que candidats suppléants :
 - o Mme Valérie TONARELLI ;
 - o Mme Laëtitia MOREAU ;
 - o Mme Hélène MADORRA ;
 - o M. Jérôme AUBINEAU ;
 - o Mme Céline MEUNIER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des cinq (5) délégués titulaires et des cinq (5) suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), mais au scrutin public à main levée ;
- de nommer au sein de cette CAO et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :
 - o I les membres titulaires suivants :
 - M. Yannick SOULARD ;
 - M. Cyrille GUIBERT ;
 - M. Yoann BONNEAUD ;
 - M. Dominique PAILLAT ;
 - M. Jean-Marcel GRIMAUD ;
 - o les membres suppléants suivants :
 - Mme Valérie TONARELLI ;
 - Mme Laëtitia MOREAU ;
 - Mme Hélène MADORRA ;
 - M. Jérôme AUBINEAU ;
 - Mme Céline MEUNIER ;
 - o d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Le Code général des collectivités territoriales définit la composition et les compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mais ne précise pas son fonctionnement. Il convient dès lors de délibérer sur le règlement intérieur de cette commission.

Des modifications ont été apportées au règlement voté lors du précédent mandat :

- le détail des compétences obligatoires a été allégé, sans modifier les compétences réelles ;
- la liste des situations ne relevant pas du champ de compétence de la CAO a été supprimée pour une phrase plus générique ;
- la liste des compétences facultatives a été supprimée puisque exercées par la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP) ;
- un règlement spécifique pour la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a été créé (auparavant commun avec celui de la CAO).

Comme pour la CDSP, il est notamment proposé dans ce règlement que :

- des membres extérieurs puissent participer avec voix consultative (agent, assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.) ;
- les modalités de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants ;
- les règles de convocation ;
- le quorum ;
- etc.

En complément de la CDSP, est ajoutée une mention sur le fonctionnement dans le cadre d'un jury relatif à une procédure de concours ou de marché de conception réalisation et marchés globaux de performance.

En résumé, le Conseil communautaire doit approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO).



Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que :

- *« pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 » ;*
- *« En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres » ;*
- *Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial » ;*

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précisant que « *Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum* » ;

Vu l'article L. 1414-3 du CGCT précisant que « *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux [...], il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant* » ;

Vu l'article L. 1414-4 du CGCT prévoyant que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-194, en date du 29 avril 2026, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-195, en date du 29 avril 2026, nommant les membres de la CAO ;

Considérant que la réglementation ne définit pas les règles de fonctionnement de la CAO et qu'il convient par conséquent d'élaborer un règlement de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le règlement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- d'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-197 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE COMMANDE PUBLIQUE (CICP)

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonay peut créer une Commission Intercommunale de Commande Publique (CIPC).

Cette commission serait compétente pour émettre un avis sur l'attribution des marchés dont les montants sont compris entre :

- Fournitures et prestations de services :
 - o Montant minimum : seuil réglementaire de mise en concurrence, soit 60 000 € HT depuis le 1^{er} avril 2026 ;
 - o Montant maximum : pour les marchés inférieurs au seuil européen soit 216 000 € HT depuis le 1^{er} avril 2026 ;
- Travaux :
 - o Montant minimum : seuil réglementaire de mise en concurrence, soit 100 000 € HT depuis le 29 décembre 2025 (seuil pérennisé) ;
 - o Montant maximum : pour les marchés inférieurs au seuil européen soit 5 404 000 € HT depuis le 1^{er} avril 2026.

Au précédent mandat, siégeaient au sein de la CICP, les membres élus au sein de la CAO.

En résumé, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la Commission Intercommunale de Commande Publique (CICP).



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* » ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est compétente pour l'attribution des marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens ;

Considérant la volonté des élus communautaires de créer une commission compétente pour donner un avis sur l'attribution des marchés inférieurs aux seuils européens, mais supérieurs aux seuils de mise en concurrence ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures :

- en tant que candidats titulaires :
 - o M. Yannick SOULARD ;
 - o M. Cyrille GUIBERT ;
 - o M. Yoann BONNEAUD ;
 - o M. Dominique PAILLAT ;
 - o M. Jean-Marcel GRIMAUD ;
- en tant que candidats suppléants :
 - o Mme Valérie TONARELLI ;
 - o Mme Laëtitia MOREAU ;
 - o Mme Hélène MADORRA ;
 - o M. Jérôme AUBINEAU ;
 - o Mme Céline MEUNIER ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Yannick SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Cyrille GUIBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yoann BONNEAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dominique PAILLAT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jean-Marcel GRIMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Valérie TONARELLI	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laëtitia MOREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Hélène MADORRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jérôme AUBINEAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Céline MEUNIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer la Commission Intercommunale de Commande Publique (CICP) ;
- que la CICP soit compétente pour donner un avis sur l'attribution :
 - o des marchés de fournitures et prestations de services dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de mise en concurrence et inférieur aux seuils européens ;
 - o des marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur au seuil de mise en concurrence et inférieur au seuil européen ;
- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des cinq (5) délégués titulaires et des cinq (5) suppléants au sein de la CICP, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la CICP et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Titulaires	Suppléants
Yannick SOULARD	Valérie TONARELLI
Cyrille GUIBERT	Laëtitia MOREAU
Yoann BONNEAUD	Hélène MADORRA
Dominique PAILLAT	Jérôme AUBINEAU
Jean-Marcel GRIMAUD	Céline MEUNIER

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que la CICP pourra être réunie pour des marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils précités en fonction de leur objet.

Elle précise également que la 1^{ère} CICP se tiendra le 6 mai à 17h30.

N° 2026-198 CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Nomenclature des actes : 5.2

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026, il convient de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est compétente pour participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation tels que secteurs, tarifs et coefficients de localisation (non appliqués à ce jour sur le territoire) des locaux professionnels.

Cette commission est composée de :

- la Présidente de l'EPCI (de droit) ou d'un vice-président délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants (élus ou non).

Les commissaires titulaires et les suppléants (soit les 20 personnes) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en nombre double proposée par l'organe délibérant (soit 40 noms soumis).

Cette commission devrait se réunir au moins deux fois sur le mandat, voire plus en fonction des sujets.

En résumé, le Conseil communautaire doit approuver la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).



Vu l'article 1650 A du Code général des impôts prévoyant notamment que :

- *« dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires » ;*
- *« les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres » ;*

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pour la durée du mandat, composée de dix (10) commissaires titulaires et de dix (10) commissaires suppléants ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-199 CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Nomenclature des actes : 5.2

La mise en place d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire. Son rôle principal est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, selon certaines règles définies par le Code général des impôts, afin que les organes de décision des Communes et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des Attributions de Compensation (AC).

Sur le précédent mandat, la CLECT s'est réunie :

- le 20 octobre 2021 en ce qui concerne :
 - o la piscine ;
 - o le Chantobus ;
- le 14 février 2024 en ce qui concerne le versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Le 26 février 2025 pour la médiathèque.

En l'absence d'un règlement intérieur, les membres de la CLECT sont convoqués selon les règles applicables au Conseil communautaire.

La CLECT se compose de représentants des Communes membres de l'EPCI. Si la composition de la commission reste libre, chaque Commune doit légalement être représentée. Même si la compétence transférée ne concerne que quelques Communes membres, la commission doit néanmoins se réunir dans son intégralité. Aussi, il est proposé de reconduire la répartition du mandat précédent, soit :

COMMUNES	Nombre de membres
BOURNEZEAU	2
CHANTONNAY	3
ROCHETREJOUX	1
SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	1
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	1
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	1

COMMUNES	Nombre de membres
SAINT-PROUANT	1
SAINT-VINCENT-STERLANGES	1
SAINTE-CÉCILE	1
SIGOURNAIS	1
TOTAL	13

En résumé, le Conseil communautaire doit approuver la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et désigner 13 membres répartis dans les 10 Communes.



Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts qui prévoit qu' « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président » ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée des conseillers municipaux des Communes membres et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que les villes de Bournezeau et Chantonay, disposant de plus de 3 500 habitants, nécessitent pour des questions de représentation proportionnelle de bénéficier de membres supplémentaires, à savoir respectivement deux (2) et trois (3) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée de 13 membres, répartis comme suit :

COMMUNES	Nombre de membres
BOURNEZEAU	2
CHANTONNAY	3
ROCHETREJOUX	1
SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	1
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	1
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	1
SAINT-PROUANT	1
SAINT-VINCENT-STERLANGES	1
SAINTE-CÉCILE	1
SIGOURNAIS	1
TOTAL	13

- de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite CLECT :

COMMUNES	Membres
BOURNEZEAU	Mathilde MANDIN
	Jeannick DEBORDE
CHANTONNAY	Isabelle MOINET
	Arthur ROUSSEL de COURCY
	Arnaud SAVOIE
ROCHETREJOUX	Yoann BONNEAUD
SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	Dominique PAILLAT
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	Laëtitia MOREAU
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	Christophe GOURAUD
SAINT-PROUANT	Yannick SOULARD
SAINT-VINCENT-STERLANGES	Valérie TONARELLI
SAINTE-CÉCILE	Cyrille GUIBERT
SIGOURNAIS	Jean-Marcel GRIMAUD

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-200 CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Nomenclature des actes : 5.2

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit « *La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement* ».

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) exerce donc ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les Communes membres de l'intercommunalité peuvent également, au travers d'une convention passée avec cette dernière, confier à cette CIA tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aussi, lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales d'accessibilité veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette CIA a pour objet :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire, notamment transmis au Préfet et au Président du conseil départemental ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Présidée de droit par la Présidente de l'EPCI, la CIA comprend des représentants selon l'article susvisé du CGCT :

- des Communes ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des représentants des acteurs économiques ;
- des représentants d'autres usagers de la ville.

La liste des membres est arrêtée par la Présidente, selon les termes de l'article L. 2143-3 du CGCT susmentionné.

En résumé, le Conseil communautaire doit approuver la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) et définir son nombre de membres parmi plusieurs collèges.



Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay regroupe plus de 5 000 habitants et dispose des compétences « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) à titre permanent pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres de cette CIA à vingt (20), dont onze (11) seront issus du Conseil communautaire ;
- d'approuver la composition de cette CIA comme suit :
 - o la Présidente de la Communauté de communes, membre de droit ;
 - o un représentant de chaque Commune membre au sein du Conseil communautaire ;
 - o un ou des représentants d'associations ou organismes de personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental ;
 - o un ou des représentants d'associations ou organismes de personnes âgées ;
 - o un ou des représentants d'acteurs économiques ;
 - o un ou des représentants d'usagers du territoire en vue de répondre à la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;
- de demander aux Communes, associations ou organismes de personnes handicapées et âgées, représentants des acteurs économiques ainsi que d'usagers de désigner leurs représentants ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé qu'au vu des désignations précitées et conformément à l'article L. 2143-3 susvisé, Madame la Présidente prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CIA.

N° 2026-201 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN

Nomenclature des actes : 5.3

Le Pays du Bocage Vendéen rassemble les Communautés de communes du Pays de Chantonnay, du Pays des Herbiers, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu.

Le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen a pour objet la charte de Pays, les dispositifs contractuels de Pays (LEADER), le Schéma de Cohérence Territorial et le Pôle Touristique du Bocage Vendéen.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire les 6 délégués titulaires et les 6 suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen.



Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;
- « le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1410 en date du 13 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen ;

Considérant que le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen regroupe les Communautés de communes du Pays de Chantonnay, du Pays des Herbiers, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu ;

Considérant que le syndicat est compétent dans les domaines suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Pôle touristique du Bocage Vendéen ;
- Dispositifs contractuels de Pays (Programme Leader) ;

Considérant que le Syndicat mixte est administré par un organe délibérant, le Comité syndical, constitué des délégués des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des EPCI ;

Considérant que la population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués est celle de la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner six (6) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants conformément à l'article 6 précité des statuts ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - o Mme Isabelle MOINET ;
 - o M. Jeannick DEBORDE ;
 - o M. Cyrille GUIBERT ;
 - o Mme Valérie TONARELLI ;
 - o M. Yoann BONNEAUD ;
 - o M. Dominique PAILLAT ;
- en tant que suppléants de :
 - o M. Yannick SOULARD ;
 - o M. Christophe GOURAUD ;
 - o Mme Laëtitia MOREAU ;
 - o M. Jean-Marcel GRIMAUD ;
 - o M. Julien CHARRIER ;
 - o Mme Emma RÉAU ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Isabelle MOINET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jeannick DEBORDE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Cyrille GUIBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie TONARELLI	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Yoann BONNEAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dominique PAILLAT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Yannick SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Christophe GOURAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laëtitia MOREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Jean-Marcel GRIMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Julien CHARRIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Emma RÉAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des six (6) délégués titulaires et des six (6) suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - les délégués titulaires suivants :
 - Mme Isabelle MOINET ;
 - M. Jeannick DEBORDE ;
 - M. Cyrille GUIBERT ;
 - Mme Valérie TONARELLI ;
 - M. Yoann BONNEAUD ;
 - M. Dominique PAILLAT ;

- Les délégués suppléants suivants :
 - M. Yannick SOULARD ;
 - M. Christophe GOURAUD ;
 - Mme Laëtitia MOREAU ;
 - M. Jean-Marcel GRIMAUD ;
 - M. Julien CHARRIER ;
 - Mme Emma RÉAU ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-202 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) PROGRAMME LEADER DU BOCAGE VENDÉEN

Nomenclature des actes : 5.3

Le Pays du Bocage Vendéen rassemble les Communautés de communes du Pays de Chantonay, du Pays des Herbiers, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu.

Il bénéficie du programme européen Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) qui apporte un montant total de subventions de 3 676 000 € sur 8 thèmes d'actions dont la gestion durable de l'énergie, les commerces de proximité, les questions de santé et de vieillissement, la valorisation des produits locaux, les destinations touristiques et culturelles, les modes de déplacements doux.

La mise en œuvre du programme LEADER s'appuie sur un Groupe d'Action Locale (GAL) qui constitue le Comité de programmation chargé de se prononcer sur les demandes d'aides et leurs montants.

Le GAL est composé d'un collège public avec des représentants des Communautés de communes et du Syndicat mixte et d'un collège privé dont les représentants sont issus d'associations et d'organismes dans les domaines de l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'emploi, le cadre de vie et l'accès aux services.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Chantonay doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au GAL Programme LEADER du Bocage Vendéen.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Programme LEADER du Bocage Vendéen.



Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* » ;
- « *le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1410 en date du 13 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen ;

Considérant que le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen regroupe les Communautés de communes du Pays de Chantonay, du Pays des Herbiers, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu ;

Considérant qu'un Groupe d'Action Locale (GAL) au sein du Syndicat mixte précité gère les sujets tels que le Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) et nécessite de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans les membres de la Communauté de communes élus audit Syndicat mixte ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o Mme Valérie TONARELLI ;
- en tant que suppléant de :
 - o M. Yannick SOULARD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Valérie TONARELLI	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Yannick SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) suppléant au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Programme LEADER du Bocage Vendéen, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Programme LEADER du Bocage Vendéen et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - o le délégué titulaire suivant :
 - Mme Valérie TONARELLI ;
 - o Le délégué suppléant suivant :
 - M. Yannick SOULARD ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-203 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À INITIATIVE VENDÉE BOCAGE (IVB)

Nomenclature des actes : 5.3

Initiative Vendée Bocage (IVB) est une association qui a pour objet le soutien (parrains, prêts d'honneur, finalisation du business plan, etc.) à la création et à la reprise des très petites entreprises (moins de 5 salariés).

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil d'administration d'IVB.

Il convient de nommer les représentants élus (titulaire et suppléant) à l'association Initiative Vendée Bocage (IVB).



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur le développement économique ;

Vu les statuts de l'association Initiative Vendée Bocage (IVB) ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o M. Cyrille GUIBERT ;
- en tant que suppléant de :
 - o Mme Isabelle MOINET ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Cyrille GUIBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Isabelle MOINET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) suppléant au sein du Conseil d'administration d'Initiative Vendée Bocage (IVB), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du Conseil d'administration d'IVB et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - le délégué titulaire suivant :
 - M. Cyrille GUIBERT ;
 - le délégué suppléant suivant :
 - Mme Isabelle MOINET ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-204 VENDÉE EXPANSION - SPL : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Nomenclature des actes : 5.3

La Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). À ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...) ;
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Aussi, la CCPC ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Madame Mathilde MANDIN sort de la salle avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Mathilde MANDIN pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil communautaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Madame Mathilde MANDIN pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil communautaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

- d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (Vice-Présidence, membre de comités d'étude, etc.).

N° 2026-205 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDEDE) DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 5.3

La Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique (MDEDE) a pour objet le développement d'une stratégie territoriale partagée (du diagnostic au plan d'actions), l'anticipation des mutations économiques, la contribution au développement de l'emploi local et la réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose de 3 représentants et 3 suppléants à la MDEDE.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du Groupement d'intérêt public (GIP) MDEDE.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que : « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique (MDEDE) propose à la Communauté de communes de nommer 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - o M. Cyrille GUIBERT ;
 - o Mme Mathilde MANDIN ;
 - o Mme Valérie TONARELLI ;
- en tant que suppléants de :
 - o Mme Laëtitia MOREAU ;
 - o M. Christophe GOURAUD ;
 - o Mme Céline MEUNIER ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Cyrille GUIBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mathilde MANDIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie TONARELLI	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Laëtitia MOREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Christophe GOURAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Céline MEUNIER	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des trois (3) représentants titulaires et de trois (3) suppléants au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique (MDEDE), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du GIP MDEDE et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - o les représentants titulaires suivants :
 - M. Cyrille GUIBERT ;
 - Mme Mathilde MANDIN ;
 - Mme Valérie TONARELLI ;
 - o les représentants suppléants suivants :
 - Mme Laëtitia MOREAU ;
 - M. Christophe GOURAUD ;
 - Mme Céline MEUNIER ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-206 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS

Nomenclature des actes : 5.3

La Mission Locale du Pays Yonnais a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes (moins de 26 ans).

Un conseiller en insertion professionnelle de la Mission Locale est présent 4 jours par semaine à la Maison de l'Emploi.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dispose de 2 représentants au Conseil d'Administration dont l'un est le responsable du réseau Mission Locale du Pays de Chantonnay (le réseau est constitué d'un conseiller municipal correspondant et d'un référent par Commune).

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 2 représentants au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays Yonnais.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que : « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Considérant que la Mission Locale du Pays Yonnais propose à la Communauté de communes de nommer 2 représentants au sein de son Conseil d'administration ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que représentants de :
 - Mme Mathilde MANDIN ;
 - Mme Laëtitia MOREAU ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Mathilde MANDIN	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laëtitia MOREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des deux (2) représentants au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays Yonnais ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays Yonnais et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - o les représentants suivants :
 - Mme Mathilde MANDIN ;
 - Mme Laëtitia MOREAU ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-207 CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CHANTONNAY : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DEUX COLLÈGES « MEMBRES ÉLUS » ET « MEMBRES INTÉRESSÉS AU TOURISME »

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22/04/2026	
Décision			29/04/2026

L'Office de Tourisme du Pays Chantonay a été créé le 1^{er} octobre 2023 sous la forme d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif (SPA).

Les statuts de l'Office du Tourisme rappelle que le Conseil d'exploitation administre la régie, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, selon une répartition en deux collèges prévues dans les statuts précités :

- 1^{er} collège « Membres élus » : composé de 11 conseillers communautaires parmi lesquels le Président de la Communauté de Communes ;
- 2^{ème} collège « Membres intéressés au tourisme » composé de 10 personnes représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de Communes.

Les membres élus sont nommés pour la durée du mandat, et les membres intéressés au tourisme pour une durée de 3 ans sans pouvoir excéder le renouvellement du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire ayant été renouvelé le 8 avril 2026, il convient de désigner les nouveaux membres du Conseil d'exploitation.

En résumé, pour donner suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux membres de chaque collège qui composera le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme selon la répartition suivante :

- « Membres élus » : 11 conseillers communautaires parmi lesquels la Présidente de la Communauté de communes ;*
- « Membres intéressés au tourisme » : 10 personnes représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de Communes.*



Vu l'article L. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil de la Communauté de communes, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur ;

Vu l'article R. 2221-5 de ce même Code, indiquant que les membres des deux collèges du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-3, L.133-3-1 et L.211-1 relatifs à la création et aux missions d'un office de tourisme ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230 en date du 31 mai 2023 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 4.2 desdits statuts fixant les règles du Conseil d'exploitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-147 en date du 8 avril 2026 installant le nouveau Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-148 en date du 8 avril 2026 élisant Madame Isabelle MOINET, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant que l'article 4.2.2.1 des statuts susvisés, relatif à la nomination des membres de deux collèges du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme indique que les membres sont désignés par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que l'article 4.2.2.2 des mêmes statuts, relatif à la durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation précise que :

- « les « membres élus » sont nommés pour la durée de leur mandat communautaire ;
- les « membres intéressés au tourisme » sont nommés pour une durée de 3 ans ne pouvant excéder la date de renouvellement du conseil communautaire » ;

Considérant qu'en date du 8 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a été renouvelé et que Madame Isabelle MOINET en a été élue Présidente ;

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de désigner les nouveaux membres du Conseil d'exploitation conformément aux statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay qui prévoit l'administration de l'Office de Tourisme, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation composé de 21 membres répartis dans les deux collèges suivants :

- 1^{er} collège « membres élus », composé de 11 conseillers communautaires parmi lesquels la Présidente de la Communauté de communes ;
- 2^{ème} collège « membres intéressés au tourisme », composé de 10 personnes représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de Communes ;

Considérant les candidatures suivantes pour le collège « membres élus » :

Collège « Membres élus »	
Nom / Prénom	Commune
Isabelle MOINET (Présidente de droit)	Communauté de communes du Pays de Chantonay
Mathilde MANDIN	BOURNEZEAU
Carlos ALMEIDA de OLIVEIRA	CHANTONNAY
Charlène VRIGNAUD	ROCHETREJOUX
Bruno COUTANSAIS	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Pierrick BRETEAU	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Christophe GOURAUD	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Béatrice GENTY	SAINT-PROUANT
Valérie TONARELLI	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Valérie MARTINEAU	SAINTE-CÉCILE
Daniel PUAUD	SIGOURNAIS

Considérant qu'il est pertinent que le collège « membres intéressés au tourisme » mette en avant différentes professions et activités intéressées par le tourisme, et notamment par exemple des hébergeurs, restaurateurs, gestionnaires d'équipements touristiques, membres d'associations, institutionnels du tourisme ;

Considérant la candidature des personnes suivantes pour le collège des « membres intéressés au tourisme » :

Collège « Membres intéressés au Tourisme »	
Nom / Prénom	Commune
Sandrine CHEVALIER	SIGOURNAIS
Béatrice ROUSSEAU	SAINTE-CÉCILE
Sébastien PAJOT	SAINTE-CÉCILE
Romain JAMET	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Valérie NAULEAU	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Christophe DUCEPT	CHANTONNAY
Luc BRUSSEAU	SAINTE-CÉCILE
Chloé BRIDONNEAU	BOURNEZEAU
Mylène GIRAUD	CHANTONNAY
Cédric BATIOT	CHANTONNAY

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de nommer les membres suivants pour siéger au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay à compter de l'installation du Conseil d'exploitation conformément à l'article 4.2.2.3 des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay :

Collège « Membres élus »	
Nom / Prénom	Commune
Isabelle MOINET (Présidente de droit)	Communauté de communes du Pays de Chantonnay
Mathilde MANDIN	BOURNEZEAU
Carlos ALMEIDA de OLIVEIRA	CHANTONNAY
Charlène VRIGNAUD	ROCHETREJOUX
Bruno COUTANSAIS	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Pierrick BRETEAU	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Christophe GOURAUD	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Béatrice GENTY	SAINT-PROUANT
Valérie TONARELLI	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Valérie MARTINEAU	SAINTE-CÉCILE
Daniel PUAUD	SIGOURNAIS

Collège « Membres intéressés au Tourisme »	
Nom / Prénom	Commune
Sandrine CHEVALIER	SIGOURNAIS
Béatrice ROUSSEAU	SAINTE-CÉCILE
Sébastien PAJOT	SAINTE-CÉCILE
Romain JAMET	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Valérie NAULEAU	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Christophe DUCEPT	CHANTONNAY
Luc BRUSSEAU	SAINTE-CÉCILE
Chloé BRIDONNEAU	BOURNEZEAU
Mylène GIRAUD	CHANTONNAY
Cédric BATIOT	CHANTONNAY

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-208 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE

Nomenclature des actes : 5.3

Par l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-646, les communes de Saint-Martin-des-Noyers et de Sainte-Cécile ont été intégrées dans la Communauté de communes du Pays de Chantonay, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté précise que la Communauté de communes du Pays de Chantonay se substitue à ces Communes dans le Syndicat intercommunal de la Gendarmerie des Essarts-en-Bocage.

Ces Communes disposaient chacune de 3 délégués dans le Comité syndical.

Or, il convient de nommer au sein de la Communauté de communes 3 nouveaux délégués, en prenant en considération la pertinence d'avoir un délégué pour Saint-Martin-des-Noyers, un délégué pour Sainte-Cécile et la Présidente pour la Communauté de communes.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 3 délégués titulaires au sein du Comité syndical de la Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage.



Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;
- « le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Considérant que le syndicat de la gendarmerie d'Essarts-en-Bocage demande de nommer 3 représentants au sein de son Comité syndical ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - o Mme Isabelle MOINET ;
 - o M. Cyrille GUIBERT ;
 - o M. Christophe GOURAUD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Isabelle MOINET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Cyrille GUIBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Christophe GOURAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des trois (3) délégués titulaires au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage et de déclarer immédiatement installés dans leurs fonctions :
 - o les délégués titulaires suivants :
 - Mme Isabelle MOINET ;
 - M. Cyrille GUIBERT ;
 - M. Christophe GOURAUD ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que ce syndicat devrait être dissout prochainement suite à la construction de la nouvelle gendarmerie.

N° 2026-209 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS
AU SEIN DU COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE

Nomenclature des actes : 5.3

Le Syndicat mixte e-Collectivités, auquel l'intercommunalité a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du Comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, intercommunalités, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

L'assemblée délibérante de l'intercommunalité doit donc procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 délégué titulaire au sein du Collège des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.



Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;
- « le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Considérant que le Syndicat mixte e-Collectivités propose à la Communauté de communes de nommer un représentant au sein de son Comité syndical ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué ;

Madame Mathilde MANDIN sort de la salle avant de procéder au vote.

Considérant la candidature :

- en tant que titulaire de :
 - o M. Yannick SOULARD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Yannick SOULARD	Présents : 31 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire au sein du Collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du Comité syndical d'e-Collectivités, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein du Collège des EPCI à fiscalité propre appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du Comité syndical d'e-Collectivités et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions :
 - o le délégué titulaire suivant :
 - M. Yannick SOULARD ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-210 DÉSIGNATION D'ÉLUS COMMUNAUTAIRES POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTE DÉ COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) GÉO VENDÉE

Nomenclature des actes : 5.3

Géo Vendée est une association loi 1901 qui fédère de nombreux acteurs, utilisateurs et/ou producteur d'information géographique, à savoir les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, Trivalis, les chambres consulaires, le Département, etc.

Géo Vendée concourt au développement des outils et des usages autour des Systèmes d'Information Géographique et assure aujourd'hui :

- La gestion d'un catalogue de données (BGV) centralisant près de 500 couches de données géographiques et garantissant la diffusion pour le compte des partenaires :
 - o Des données référentielles (cadastre, orthophotographies, données IGN, ...);
 - o Des données thématiques (réseau AEP, éclairage public, réseau de distribution électrique et gaz, documents d'urbanisme, ...);
- La gestion des données de référence et des données partenaires :
 - o Banque de données territoriales accessible par extranet ;
 - o Intégration, découpage, conversion et mise à disposition des données ;
 - o Diffusion des données auprès des professionnels ;
- L'animation d'un réseau de compétences :
 - o Coordination et mise en relation des administrateurs et référents SIG ;
 - o Animation de groupes de travail thématiques ;
 - o Relation directe avec les communes et les prestataires de service ;
 - o Annuaire des utilisateurs, forum de discussion ;
- La formation, la communication ;
- La veille technologie et la prospective :
 - o Conseils, assistance auprès des collectivités ;
 - o Étude de besoin et accompagnement ;
 - o Élargissement vers de nouveaux partenariats ;
 - o Relation avec GÉOPAL et les partenaires institutionnels.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que : « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée propose à la Communauté de communes de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger en son sein ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o Mme Isabelle MOINET ;
- en tant que suppléant de :
 - o M. Yannick SOULARD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Isabelle MOINET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Yannick SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant titulaire et d'un (1) suppléant au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein du GIP Géo Vendée et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - o le délégué titulaire suivant :
 - Mme Isabelle MOINET ;
 - o le délégué suppléant suivant :
 - M. Yannick SOULARD ;
- d'autoriser ces représentants à siéger et voter aux Assemblées générales du GIP Géo Vendée, et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'administration dudit GIP s'ils sont désignés au sein d'un collège administrateur ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-211 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH)

Nomenclature des actes : 5.3

Le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre, notamment pour l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Dans chaque territoire, une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), instance obligatoire de gouvernance (article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation) doit être désignée.

Pour les départements ayant signé une convention avec l'ANAH, la CLAH est composée de membres choisis et désignés par le Président du Conseil départemental.

La CLAH du Département est composée de membres de droit et de membres associés, nommés pour 6 ans. Ces membres participent aux votes soumis à l'ordre du jour, tels que l'approbation des demandes d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou des demandes de subvention pour des projets complexes ou atypiques.

La CLAH se réunit environ 4 fois par an pour les dossiers complexes et les sujets d'actualité sur la thématique de l'habitat.

Depuis plusieurs années, le Département a souhaité la présence, au sein de la CLAH, de représentants élus des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire de délégation, afin d'enrichir les débats grâce à leur connaissance du territoire.

Le Président du Conseil départemental avait sollicité les EPCI à se porter candidat à la CLAH. La Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'est à ce titre portée candidate (délibération du Conseil communautaire n° 2024-48, en date du 24 janvier 2024) et avait désigné un membre titulaire et un membre suppléant.

Aujourd'hui, suite aux élections, le nom des élus représentant la CLAH n'est plus d'actualité et il convient d'en désigner des nouveaux.

Il est nécessaire de désigner par délibération un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que : « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.321-10 et R.321-10-1 relatifs aux compétences de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.2. prévoyant la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que la CLAH propose à la Communauté de communes de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger en son sein ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o M. Yoann BONNEAUD ;
- en tant que suppléant de :
 - o Mme Isabelle MOINET ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Yoann BONNEAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Isabelle MOINET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) suppléant au sein de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein de la CLAH et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - o le délégué titulaire suivant :
 - M. Yoann BONNEAUD ;
 - o le délégué suppléant suivant :
 - Mme Isabelle MOINET ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-212 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDÉE (SYDEV)

Nomenclature des actes : 5.3

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) est un Syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le Comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque Comité Territorial de l'Énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Chaque Communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner un délégué pour la représenter au sein du Comité syndical du SYDEV.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV).



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-7 ;

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;
- « le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) ;

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont représentés au sein du comité syndical du SYDEV par un (1) délégué titulaire ;

Considérant que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué ;

Considérant la candidature :

- en tant que titulaire de :
 - o M. Cyrille GUIBERT ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Cyrille GUIBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du Comité syndical du SYDEV et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions :
 - o le délégué titulaire suivant :
 - M. Cyrille GUIBERT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-213 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SIÉGEANT À LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ÉNERGETIQUES
(CCCPE) DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE
LA VENDÉE (SYDEV)

Nomenclature des actes : 5.3

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) a créé, par délibération de son Comité syndical n° DEL041CS280915 en date du 28 septembre 2025, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données : la Commission Consultative de Coordination des Politiques Énergétiques (CCCPE).

Selon les termes de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission comprend un nombre égal de délégués du SYDEV et de représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit 20 délégués du SYDEV, 19 représentants des EPCI vendéens et 1 représentant de la Commune de l'Île d'Yeu compte tenu de sa particularité.

Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Chaque EPCI ou agglomération doit donc désigner un délégué pour la représenter au sein de la CCCPE.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 délégué titulaire au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Énergétiques (CCCPE) du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV).



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37-1 ;

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que « *le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte* » ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n° DEL041CS280915 du 28 septembre 2015 ;

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont représentés au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Énergétiques (CCCPE) du SYDEV par un (1) membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué ;

Considérant la candidature :

- en tant que titulaire de :
 - o M. Cyrille GUIBERT ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Cyrille GUIBERT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Énergétiques (CCCPE) du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein de la CCCPE du SYDEV et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions :
 - o le délégué titulaire suivant :
 - M. Cyrille GUIBERT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Nomenclature des actes : 5.3

Les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1:

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants*
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants*
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants*
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants.*
- 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants*
- 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants*

La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat ».

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est représentée au sein du Comité syndical de Vendée Eau par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, puisque sa population totale INSEE s'établit à 24 169 habitants (référence 1^{er} janvier 2026), qu'il convient donc de désigner.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du Comité syndical de Vendée Eau.



Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;*
- « le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;*

Considérant que Vendée Eau propose à la Communauté de communes de nommer deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour siéger en son sein ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - o Mme Isabelle MOINET ;
 - o Mme Hélène MADORRA ;
- en tant que suppléant de :
 - o M. Yoann BONNEAUD ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Isabelle MOINET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Hélène MADORRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Yoann BONNEAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des deux (2) délégués titulaires et d'un (1) suppléant au sein de Vendée Eau, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein de Vendée Eau et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - o les délégués titulaires suivants :
 - Mme Isabelle MOINET ;
 - Mme Hélène MADORRA ;

- le délégué suppléant suivant :
 - M. Yoann BONNEAUD ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-215 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL)

Nomenclature des actes : 5.3

Le Syndicat mixte Bassin du Lay (SMBL) est un Syndicat mixte « à la carte » qui peut :

- entreprendre l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations ;
- accompagner les maîtres d'ouvrages locaux et besoins d'intérêt général ;
- animer et coordonner un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY (SAGE) à l'échelle du bassin versant et un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le LAY aval ;
- gérer et entretenir des digues et des ouvrages hydrauliques sur le fleuve Lay et sur son littoral.

La Communauté de communes est membre du SMBL.

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils municipaux, puis des Conseils communautaires, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui seront appelés à siéger au Comité syndical du SMBL.

La Communauté de communes est représentée à ce Comité syndical par 4 délégués titulaires et par 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL).



Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

- « le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Considérant que le Syndicat mixte Bassin du Lay (SMBL) propose à la Communauté de communes de nommer 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants appelés à siéger au sein de son Comité syndical ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - o M. Jeannick DEBORDE ;
 - o Mme Valérie TONARELLI ;
 - o Mme Hélène MADORRA ;
 - o M. Jean-Marcel GRIMAUD ;
- en tant que suppléants de :
 - o M. Yannick SOULARD ;
 - o Mme Laëtitia MOREAU ;
 - o M. Dominique PAILLAT ;
 - o M. Joël BOURDET ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jeannick DEBORDE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Valérie TONARELLI	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Hélène MADORRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jean-Marcel GRIMAUD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Yannick SOULARD	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Laëtitia MOREAU	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Dominique PAILLAT	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Joël BOURDET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des quatre (4) délégués titulaires et des quatre (4) suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Bassin du Lay (SMBL), mais au scrutin public à main levée ;

- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du Comité syndical du SMBL et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - les délégués titulaires suivants :
 - M. Jeannick DEBORDE ;
 - Mme Valérie TONARELLI ;
 - Mme Hélène MADORRA ;
 - M. Jean-Marcel GRIMAUD ;
 - les délégués suppléants suivants :
 - M. Yannick SOULARD ;
 - Mme Laëtitia MOREAU ;
 - M. Dominique PAILLAT ;
 - M. Joël BOURDET ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-216 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU LAY

Nomenclature des actes : 5.3

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement.

Le SAGE est élaboré puis mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE) : il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau selon trois collèges (élus, usagers, représentants de l'État). Aussi, la CLE se réunit pour écrire le SAGE et pour fixer son ambition sur le bassin versant par des objectifs à atteindre pour l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides.

Le bassin versant du LAY se situe entièrement sur le département de la Vendée et couvre 2 190 km². Il concerne 105 communes, dont 74 complètement et 31 partiellement et près de 200 000 habitants.

La Communauté de communes du Pays de Chantonay dispose d'un représentant à la CLE du SAGE du Lay, qu'il convient de désigner si possible parmi les titulaires ou les suppléants désignés au Comité syndical du Syndicat mixte du Bassin du Lay (SMBL).

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lay.



Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;
- « le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lay ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o M. Jeannick DEBORDE ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jeannick DEBORDE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lay, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein de la CLE du SAGE du Lay et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions :
 - o le représentant suivant :
 - M. Jeannick DEBORDE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-217 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE)

Nomenclature des actes : 5.3

Le Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire (SGLE) a approuvé ses derniers statuts par délibération n° 2023-181, en date du 26 avril 2023.

Le Syndicat exerce ses compétences sur le périmètre « Grand-Lieu Estuaire » qui correspond au périmètre administratif de ses membres dont les limites géographiques sont définies dans les statuts.

Le périmètre syndical est composé des Communes membres des onze Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (soit 59 % des surfaces communales).

Le Syndicat exerce pour l'ensemble de ses membres et sur la totalité de son périmètre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (article L. 211-7, 1° du Code de l'environnement) ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (article L. 211-7, 2° du Code de l'environnement) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7, 8° du Code de l'environnement).

Le Syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques, rattachés à la compétence GEMA, nécessaires et indissociables à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais.

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Le Syndicat est habilité à :

- assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et les sites Natura « Lac de Grand Lieu » ;
- être la structure porteuse des Documents d'Objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, à en assurer le suivi de leur mise en œuvre.

La Communauté de communes du Pays de Chantonay dispose de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, qu'il convient de désigner.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte « Grand Lieu Estuaire ».



Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;
- « le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Considérant que le Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire (SGLE) sollicite la Communauté de communes pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de son Comité syndical ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o Mme Héléna MADORRA ;
- en tant que suppléant de :
 - o M. Jeannick DEBORDE ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Hélène MADORRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jeannick DEBORDE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) suppléant au sein du Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire (SGLE), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du SGLE et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - o le délégué titulaire suivant :
 - Mme Hélène MADORRA ;
 - o le délégué suppléant suivant :
 - M. Jeannick DEBORDE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-218 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE GRAND-LIEU

Nomenclature des actes : 5.3

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement.

Le SAGE est élaboré puis mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE) : il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau selon trois collèges (élus, usagers, représentants de l'État). Aussi, la CLE se réunit pour écrire le SAGE et pour fixer son ambition sur le bassin versant par des objectifs à atteindre pour l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides.

Le bassin versant de Grand-Lieu réparti sur les départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique couvre 830 km² (depuis Bouaye jusqu'à Saint-Martin-des-Noyers).

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose d'un représentant à la CLE du SAGE de Grand-Lieu, qu'il convient de désigner si possible parmi le titulaire ou le suppléant désignés au Comité syndical du Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire (SGLE).

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grand-Lieu.



Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant que :

- « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;
- « le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grand-Lieu ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o Mme Hélène MADORRA ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Hélène MADORRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grand-Lieu, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein de la CLE du SAGE de Grand-Lieu et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions :
 - o le représentant suivant :
 - Mme Hélène MADORRA ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-219 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) SÈVRE ET BOCAGE

Nomenclature des actes : 5.3

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage, association Maison de la Vie Rurale, reconnue d'intérêt général, s'appuie sur une gouvernance en trois collèges conformément à ses statuts :

- Le collège A, composé des représentants des collectivités territoriales ;
- Le collège B, réunissant les représentants des structures (associations et entreprises) ;
- Le collège C, constitué des représentants et adhérents.

Le CPIE Sèvre et Bocage se réunit pour écrire les orientations et actions en matière d'environnement, de développement durable et de sensibilisation des publics sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays de Chantonay dispose d'un représentant au CPIE Sèvre et Bocage, qu'il convient de désigner.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 représentant au sein du CPIE Sèvre et Bocage.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un représentant au sein du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o M. Jeannick DEBORDE ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jeannick DEBORDE	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du CPIE Sèvre et Bocage et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions :
 - o le représentant suivant :
 - M. Jeannick DEBORDE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-220 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Nomenclature des actes : 5.3

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, créée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) de 2015, est un dispositif visant à coordonner les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées. Elle regroupe divers acteurs institutionnels et financiers (Conseil départemental, Agences Régionales de Santé - ARS, caisses de retraite, mutuelles, etc.) afin de définir et financer des programmes de prévention de la perte d'autonomie, tels que des activités physiques adaptées, des actions de sensibilisation ou encore la mise à disposition d'aides techniques.

Son objectif principal est de mutualiser les moyens, d'éviter les redondances et de garantir une prise en charge adaptée aux besoins locaux. Pour le Département de la Vendée, la Conférence des financeurs est présidée par le Conseil départemental.

Dans ce cadre, Mme RIVIÈRE, Présidente de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée, a adressé un courrier, daté du 20 avril 2026, pour inviter suite à l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à désigner deux représentants : un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, prévoyant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.5 portant sur les actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant la sollicitation du Département de la Vendée, par courrier du 20 avril 2026, pour désigner deux représentants au sein de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie : un membre titulaire et un membre suppléant ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaire de :
 - o Mme Isabelle MOINET ;
- en tant que suppléant de :
 - o Mme Hélène MADORRA ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Isabelle MOINET	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Représentant suppléant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Hélène MADORRA	Présents : 32 Pouvoirs : 5 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant titulaire et d'un (1) suppléant au sein de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Conseil départemental, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Conseil départemental et de déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions :
 - o le représentant titulaire suivant :
 - Mme Isabelle MOINET ;
 - o le représentant suppléant suivant :
 - Mme Hélène MADORRA ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Nomenclature des actes : 4.1

En 2022 et 2023, la Communauté de communes disposait de deux emplois affectés au service communication, l'un de responsable à temps partiel (partagé avec le tourisme) et l'autre à temps plein.

Avec la montée en charge des compétences et la prise en régie de l'Office de tourisme, un responsable à temps complet a été recruté en octobre 2023. Aussi, dans cette continuité, le second emploi, par délibération en date du 24 janvier 2024, a été ouvert, toujours à temps complet, de manière non permanente (chargé de projet pour le développement des nouvelles techniques de communication).

En 2025, le service s'est renforcé avec l'arrivée d'un alternant, qui a notamment permis de former un jeune du territoire dans le cadre de ses études, et de limiter certaines prestations extérieures (le guide des élus remis récemment a pu, par exemple, être réalisé en interne).

Aujourd'hui, au regard de l'activité réelle du service constatée depuis 4 ans, il convient de transformer le second emploi non permanent en permanent (sur un grade identique) afin de maintenir :

- l'accompagnement des services intercommunaux dans leur communication au quotidien ;
- le développement de l'image du territoire ;
- l'interconnaissance de la Communauté de communes auprès des élus, acteurs du territoires, usagers ;
- etc.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire de statuer sur la modification de l'emploi de chargé de communication, d'un emploi non permanent en emploi permanent, cet emploi existant depuis 4 ans.



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 précisant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des permanents en non permanents ;

Considérant que le service communication dispose depuis quatre années d'un second emploi non permanent qu'il convient de transformer en permanent pour répondre aux nécessités de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du caractère exécutoire de la délibération, l'emploi permanent de chargé de mission communication à temps complet suivant :

Filière	Grade	Catégorie	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / non permanent
Administrative	Rédacteur	B	Chargé de mission communication	1	39h00	Permanent

étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, la Présidente a reçu délégation de compétences (délibération n° 2026-155 en date du 8 avril 2026 – points RH4) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscité, il est précisé que :
 - o le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - o le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de chargé de communication ;
 - o sa rémunération sera déterminée en tenant compte, notamment, des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;

- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

N° 2026-222C APPROBATION DE AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 3, 4, 7 ET 12 DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE DEUX ATELIERS-RELAIS À SAINT-PROUANT

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE (INVERSION DE CHIFFRES SUR LES CENTIMES ET CORRECTION DES RÉSULTATS QUI EN DÉCOULENT)

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22/04/2026	
Décision			29/04/2026

>Rappel historique sur l'opération

Pour rappel, la Communauté de communes a décidé, par la délibération n° 2024-282 en date du 26 juin 2024, d'approuver l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grand Montains à Saint-Prouant.

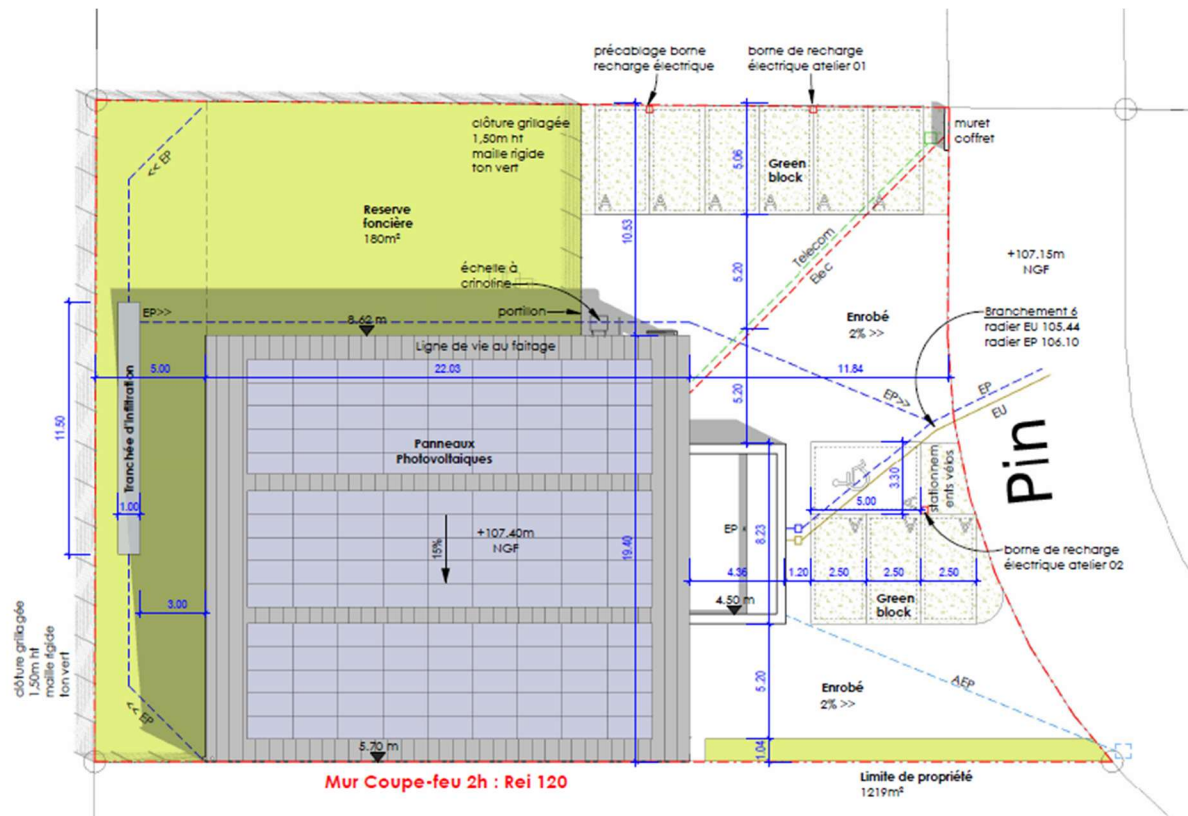
Il s'agit, par ce projet, de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accueil d'entreprises.

La construction de cet ensemble immobilier prévoit deux ateliers-relais, l'un de 150 m² et le second de 200 m², comprenant également des locaux de bureaux et sanitaires/kitchenette.

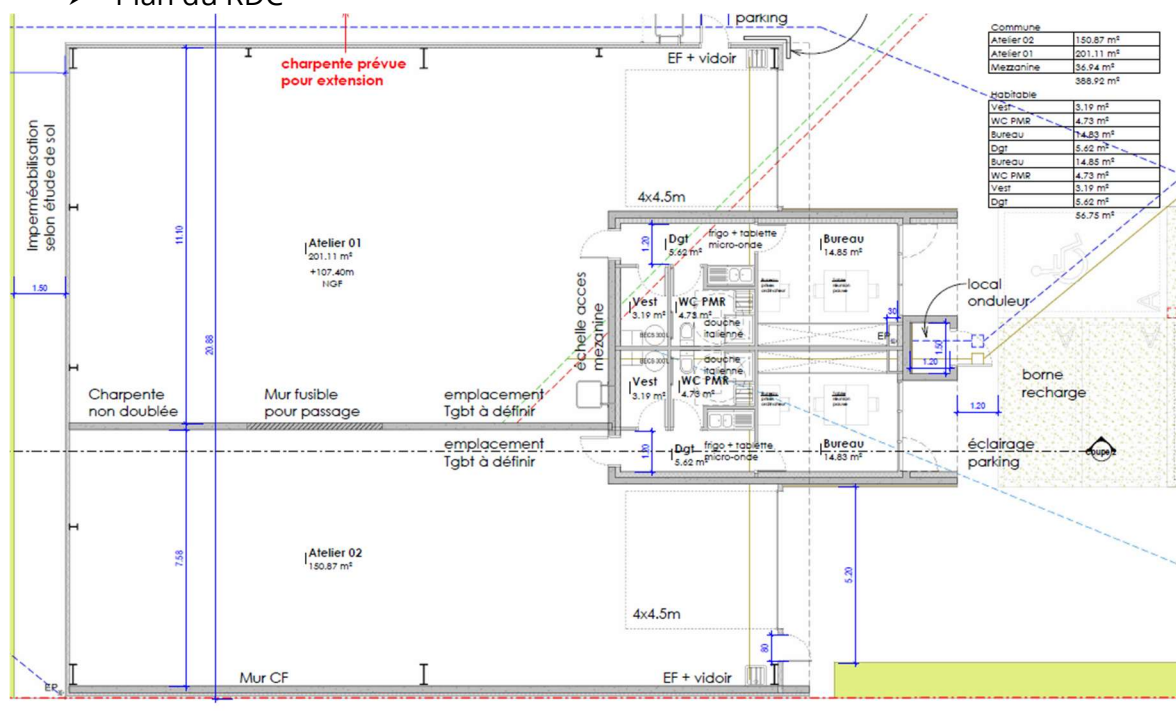
Ce projet, estimé au lancement de la démarche à 710 000 € HT, a nécessité une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre. Le cabinet DGA ARCHITECTES a été retenu pour un montant de 46 750,00 € HT (soit un taux de rémunération fixé à 8,50 % du montant HT des travaux).

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a également approuvé, en sa séance du 12 février 2025, par délibération n° 2025-46, l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération, et son enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant estimatif de 583 500 € HT, et dans la limite d'un montant global de 640 000,00 € HT.

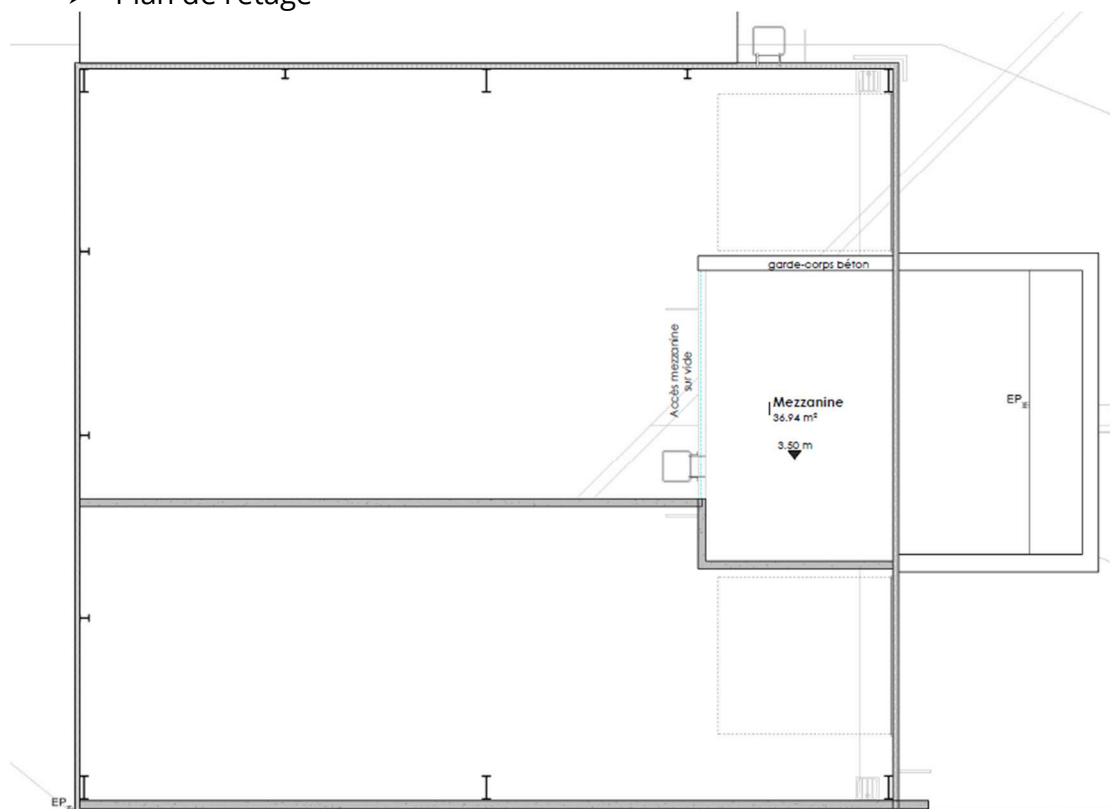
➤ Plan de masse



➤ Plan du RDC



➤ Plan de l'étage



➤ Budget de l'opération

Le budget prévisionnel a été arrêté comme suit, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-282 en date du 26 juin 2024 :

Dépenses en HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et études diverses	70 000 €	Autofinancement	710 000 €
Construction	550 000 €		
Frais divers (assurances, DO, etc.)	90 000 €		
Total	710 000 €	Total	710 000 €

Au regard du montant de l'APD, Le budget prévisionnel a été réévalué comme suit :

Dépenses en HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et études diverses	70 000 €	Autofinancement	743 500 €
Construction	583 500 €		
Frais divers (assurances, DO, etc.)	90 000 €		
Total	743 500 €	Total	743 500 €

À ce jour, le montant global de l'opération s'élève à ce jour à :

Dépenses en HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et études diverses	60 000 €	LEADER	50 000 €
Construction	515 000 €	Autofinancement	565 000 €
Frais divers (assurances, DO, etc.)	40 000 €		
Total	615 000 €	Total	615 000 €

➤ **Calendrier prévisionnel**

Par décision de la Présidente n° 2025-250, en date du 3 juillet 2025, 11 des 12 lots des marchés de travaux de cette opération ont été attribués pour un montant total de 500 954,31 € HT (hors lot n° 7). Par décision de la Présidente n° 2025-255, en date du 21 juillet 2025, le lot n° 7 « Cloisonnement - Isolation » a été attribué à l'entreprise SARL RJ PLATRE, pour un montant total incluant la PSE n°2 « Réalisation de cloisonnement en plaques d'argile », de 23 719,93 € HT, soit 28 463,92 € TTC, ramenant le montant total des marchés de travaux de l'opération à 524 674,24 € HT.

La livraison du bâtiment est prévue début juin 2026.

>Avenants aux marchés de travaux

Les travaux sont en cours d'exécution depuis septembre 2025. Il est nécessaire d'établir des avenants pour certains lots, afin de prendre en compte, avant la réception prévue fin mai, des travaux modificatifs non prévus initialement dans le Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) :

Lot n° 3 – Charpente-Bardage-Serrurerie-Métallerie :

Ce marché a été attribué à l'entreprise SAS AMC STRUCTURES, pour un montant initial de 148 138,12 € HT, soit 177 765,74 € TTC.

Du fait de la pose de panneaux photovoltaïques par Vendée Énergie, ce dernier demande dans le cadre de la maintenance que le prestataire puisse intervenir depuis le point le plus haut du bâtiment. Au vu de la hauteur, l'échelle prévue initialement n'est pas conforme.

Cette modification entraîne un avenant en plus-value d'un montant de **+ 1 917,36 € HT**, portant ainsi le marché à un nouveau montant de **150 055,48 € HT**, soit + 1,29 %.

Lot n° 4 – Couverture panneaux sandwichs - Étanchéité sur béton :

Ce marché a été attribué à l'entreprise SAS BATI TECK, pour un montant initial de 50 625,45 € HT, soit 60 750,54 € TTC.

Du fait de la pose des panneaux photovoltaïques précités, le linéaire de ligne de vie prévu initialement n'a plus besoin d'être positionné en rive, uniquement sur le faîtage.

Cette modification entraîne un avenant en moins-value d'un montant de **- 1 752,60 € HT**, portant ainsi le marché à un nouveau montant de **48 872,85 € HT**, soit - 3,46 %.

Lot n° 7 – Cloisonnement / Isolation :

Ce marché a été attribué à l'entreprise RJ PLÂTRE pour un montant initial de 23 719,93 € HT. Suite à la prestation supplémentaire éventuelle retenue lors de la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP), relative à la réalisation de cloisonnements en plaques d'argile en phase de démarrage, il apparaît que les certifications nécessaires à la mise en œuvre du procédé prévu ne sont pas obtenues à ce jour. Le bureau de contrôle ayant émis un avis défavorable à cette mise en œuvre, et le maître d'œuvre, en accord avec l'entreprise, dans le but de ne pas compromettre la livraison prévue début juin 2026, proposent de réaliser les cloisons conformément à l'offre de base, à savoir en plaques de plâtre.

Cette modification entraîne un avenant en moins-value d'un montant de - 8 779,39 € HT, portant ainsi le marché à un nouveau montant de 14 940,54 € HT, soit -37,01 %.

Lot n° 12 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires :

Ce marché a été attribué à l'entreprise SARL BREM'O ENERGIE, pour un montant initial de 26 949,13 € HT, soit 32 338,96 € TTC.

Le réseau de distribution d'eau chaude et froide était prévu initialement en cuivre, comme convenu avec le bureau d'études et dans un souci d'économie, il est proposé de réaliser la distribution en tube PER.

Cette modification entraîne un avenant en moins-value d'un montant de - 1 493,74 € HT, portant ainsi le marché à un nouveau montant de 25 455,39 € HT, soit - 5,54 %.

L'ensemble de ces avenants ramène le montant total des marchés de travaux de l'opération à 514 565,87 € HT, soit - 10 108,37 € HT.

En résumé, il est nécessaire que le Conseil se prononce sur la passation d'avenants pour 4 des 12 lots des marchés de travaux relatifs à la construction des 2 ateliers-relais à Saint-Prouant, qui au final, diminuent le montant total des travaux de plus de 10 000 € HT.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 indiquant que la Présidente « *prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant* » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-7, prévoyant que « *le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles [...]* » ainsi que l'article R. 2194-8, prévoyant que « *le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, relative à l'approbation de l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grand Montains à Saint-Prouant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-46, en date du 12 février 2025, validant l'Avant-Projet Définitif (APD) et son enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant estimatif de 583 500,00 € HT, et validant la poursuite de l'opération en autorisant Madame la Présidente à prendre toute décision concernant le lancement des consultations et la souscription des marchés de travaux (incluant la relance de tout lot déclaré sans suite ou infructueux) dans la limite d'un montant global de 640 000,00 € HT ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-250, en date du 3 juillet 2025, attribuant les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 des marchés de travaux de cette opération pour un montant total de 500 954,31 € HT (hors lot n° 7), et notamment les marchés :

- n° 2025-07-03 (Lot n° 3 : Charpente - Bardage - Serrurerie - Métallerie) notifié le 04/07/2025 à la SAS AMC STRUCTURES pour un montant de 148 138,12 € HT ;
- n° 2025-07-04 (Lot n° 4 : Couverture panneaux sandwichs - Étanchéité sur béton) notifié le 25/08/2025 à l'entreprise SAS BATI TECK pour un montant de 50 625,45 € HT ;
- n° 2025-07-12 (Lot n° 12 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires) notifié le 03/07/2025 à l'entreprise SARL BREM'O ENERGIE pour un montant de 26 949,13 € HT ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-255, en date du 21 juillet 2025, attribuant le lot n° 7 « Cloisonnement – Isolation » du marché public de travaux n° 2025-07-7 relatif à la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à Saint-Prouant à l'entreprise SARL RJ PLATRE, pour un montant total, incluant la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) n° 2 « Réalisation de cloisonnement en plaques d'argile », de 23 719,93 € HT, soit 28 463,92 € TTC, ramenant le montant total des marchés de travaux de l'opération à 524 674,24 € HT, marché notifié le 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'en phase d'exécution du lot n° 3, il est apparu nécessaire de modifier l'accès en toiture pour répondre aux exigences de maintenance des panneaux photovoltaïques, impliquant le remplacement de l'échelle initiale, et que cette modification peut être faite sans nouvelle procédure de mise en concurrence dès lors que son montant est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux, conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que la modification du lot n° 3 entraîne une plus-value de + 1 917,36 € HT, soit + 2 300,83 € TTC, correspondant à + 1,29 % du montant initial du marché, portant ainsi le montant du lot à 150 055,48 € HT, soit 180 066,57 € TTC ;

Considérant qu'en phase d'exécution du lot n° 4, l'installation de panneaux photovoltaïques a nécessité un ajustement des dispositifs de sécurité, avec le remplacement de l'échelle et le repositionnement des lignes de vie uniquement sur le faîtage, et que cette modification peut être faite sans nouvelle procédure de mise en concurrence dès lors que son montant est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux, conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que la modification du lot n° 4 entraîne une moins-value de - 1 752,60 € HT, soit - 2 103,12 € TTC, correspondant à - 3,46 % du montant initial du marché, portant ainsi le montant du lot à 48 872,85 € HT, soit 58 647,42 € TTC ;

Considérant qu'en phase d'exécution du lot n° 7, il est apparu que les certifications nécessaires à la mise en œuvre du procédé prévu dans le cadre de la PSE n° 2 « Réalisation de cloisonnement en plaques d'argile » ne sont pas obtenues à ce jour, et afin de ne pas déroger au planning général d'exécution des travaux et d'éviter tout retard dans la réalisation de l'opération, il a été décidé, d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire, de supprimer cette prestation du marché, et que cette modification constitue une modification non substantielle du marché, au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que la modification du lot n° 7 entraîne une moins-value de - 8 779,39 € HT, soit - 10 535,27 € TTC, correspondant à - 37,01 % du montant initial du marché, portant ainsi le montant du lot à 14 940,54 € HT, soit 17 928,65 € TTC ;

Considérant qu'en phase d'exécution du lot n° 12, dans un souci d'économie et après validation technique, il a été décidé de substituer la distribution en cuivre par du tube polyéthylène réticulé (PER) pré-gainé, et que cette modification peut être faite sans nouvelle procédure de mise en concurrence dès lors que son montant est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux, conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que la modification du lot n° 12 entraîne une moins-value de - 1 493,74 € HT, soit - 1 792,49 € TTC, correspondant à - 5,54 % du montant initial du marché, portant ainsi le montant du lot à 25 455,39 € HT, soit 30 546,47 € TTC ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications (avenants n° 1 des lots 3, 4, 7 et 12) entraîne une baisse globale du montant des travaux de - 10 108,37 € HT, ramenant le montant total des marchés de travaux de l'opération à 514 565,87 € HT ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Charpente métallique - Bardage - Serrurerie - Métallerie », conclu avec l'entreprise SAS AMC STRUCTURES, d'un montant de + 1 917,36 € HT, portant le montant du marché à 150 055,48 € HT ;
- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture panneaux sandwichs - Étanchéité sur béton », conclu avec l'entreprise SAS BATI TECK, d'un montant de - 1 752,60 € HT, portant le montant du marché à 48 872,85 € HT ;
- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 7 « Cloisonnement – Isolation », conclu avec l'entreprise SARL RJ PLATRE, d'un montant de - 8 779,39 € HT, portant le montant du marché à 14 940,54 € HT ;

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 12 « Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires », conclu avec l'entreprise SARL BREM'O ENERGIE, d'un montant de - 1 493,74 € HT, portant le montant du marché à 25 455,39 € HT ;
- de constater que l'ensemble de ces avenants ramène le montant total des marchés de travaux de l'opération à 514 565,87 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

**N° 2026-223 PARTENARIAT FINANCIER DANS LE CADRE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE
AVENIR CYCLISME SUR ROUTE ORGANISÉS DU 15 AU 19 JUILLET 2026
SUR LE PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19/09/2025 18/02/2026 22/04/2026	
Décision			29/04/2026

>Présentation de l'événement

Pour rappel, la ville de Chantonay accueillera les Championnats dans la semaine du 15 au 19 juillet 2026, après avoir déjà accueilli à 3 reprises les Championnats de France Élite (en 2006, 2010 et 2015), où l'édition 2010 reste particulièrement marquante pour les Vendéens grâce à Thomas VOECKLER, qui s'était imposé chez les professionnels.

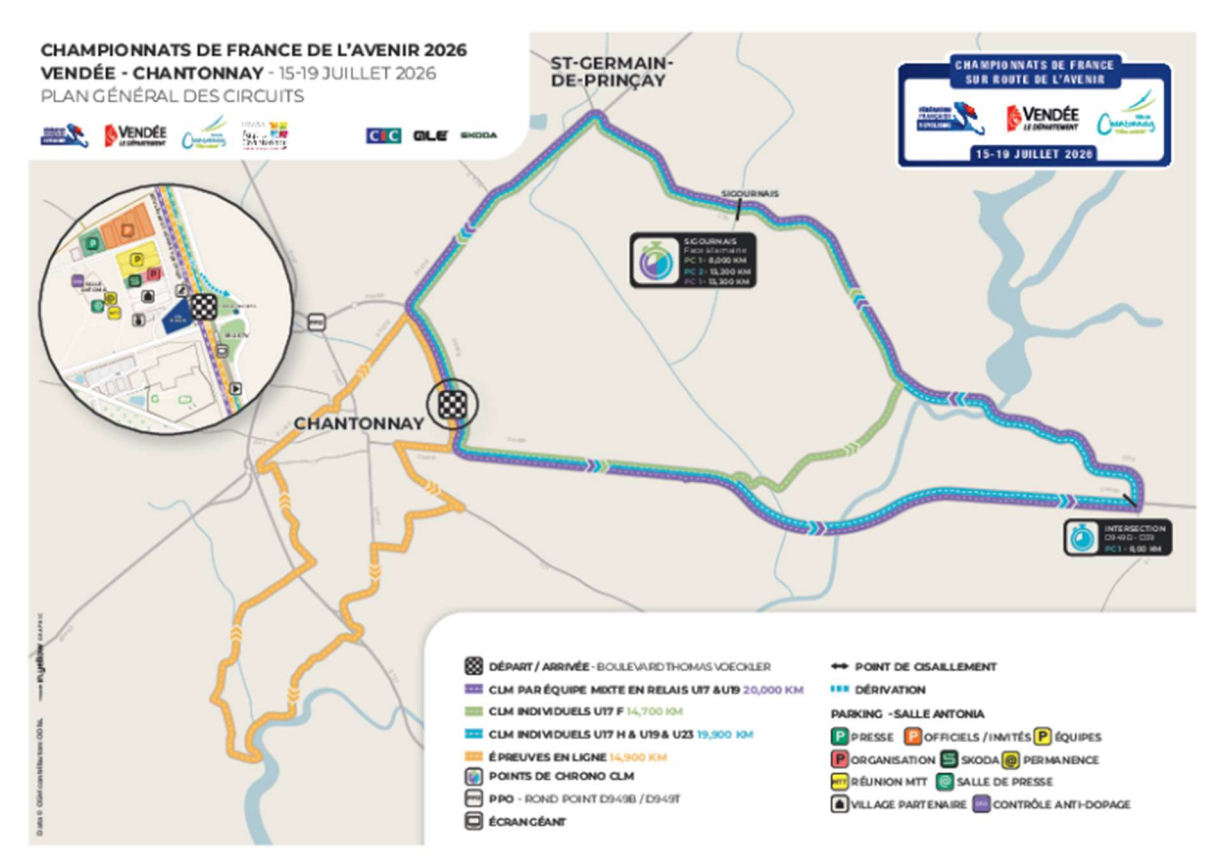


Pendant 5 jours, les meilleurs jeunes coureurs et coureuses tricolores des catégories U17, U19 et U23 viseront le maillot bleu-blanc-rouge des champions de France sur les routes du département, au cœur du bocage vendéen.

Ces Championnats de France de l'Avenir mettront donc à l'honneur les jeunes générations du cyclisme français et s'articuleront autour d'un programme dense, mêlant contre-la-montre individuel, relais mixte et courses en ligne.

Le parcours prendra place sur 3 des 10 Communes du territoire, et en clin d'œil à la victoire précitée de Thomas VOECKLER (qui était, à l'époque, membre de l'équipe BBox Bouygues Telecom - ancien nom du Team TotalEnergies), l'installation de la ligne de départ et d'arrivée sera sur le boulevard qui porte son nom.

En outre, le parcours prendra également place vers Bazoges-en-Pareds.



Lien pour plus d'informations : <https://velo.ffc.fr/informations-championnats-france-avenir-cyclisme-route/>

>Budget de l'événement

Dans la continuité des premières rencontres relatives à l'organisation de cet événement national (et notamment de la conférence de presse du 12 février), le reste à charge pour la Ville est établi à environ 180 000 €.

Le Bureau communautaire réuni le 22 avril 2026 propose un partenariat financier pour soutenir la ville de Chantonnay à hauteur de 35 000 €, correspondant à 20 % d'un budget prévisionnel de 175 000 €. Pour rappel, en 2015, le partenariat financier pour les Championnats de France Élite était de 35 255 €.

Ce partenariat se traduira par des dépenses de communication effectuées directement par les services communautaires afin d'assurer la promotion du territoire pendant l'évènement.

Pour information, ci-dessous est présentée la liste des premiers devis réalisés par le service communication :

- panneaux akilux et banderoles pour la signalétique et la ligne d'arrivée : 1 576,80 € HT ;
- réalisation de goodies (qui pourront être utilisés pour d'autres demandes) : 1 941,50 € HT ;
- arbre à ballons métal : 95 € HT ;
- réalisation de ballons : prix en fonction de la quantité.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire de valider le partenariat financier entre la Communauté de communes et la ville de Chantonay dans le cadre des Championnats de France Avenir cyclisme sur route pour un montant plafond de 35 000 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant que les Championnats de France Avenir cyclisme sur route, épreuve nationale, participent au rayonnement et à l'attractivité de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au-delà des limites de son territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de décider d'être partenaire et de participer financièrement à l'organisation des Championnats de France Avenir cyclisme sur route organisés sur le Pays de Chantonay du 15 au 19 juillet 2026, pour un montant de dépenses maximum de 35 000 € ;
- de déléguer à Madame la Présidente la définition des modalités de cette participation et de l'autoriser à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que le logo de la Communauté de communes sera visible sur le village partenaire et sur le circuit.

Elle précise également que cette manifestation entraine des retombées économiques sur les logements touristiques

Monsieur Christophe GOURAUD fait remarquer que le logo de la Communauté de communes n'apparaît pas sur l'affiche présentée et que sur certains éléments de communication où ce logo apparaît, il ne correspondait pas à celui en vigueur.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que le logo de la Communauté de communes n'apparaît pas sur la grande affiche car elle a été réalisée depuis plusieurs mois.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que le Bureau du précédent mandat avait validé le principe du partenariat financier.

**N° 2026-224 AUTORISATION DE DÉLOCALISER LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2026 ET DU 1^{ER} JUILLET 2026**

Nomenclature des actes : 5.2

L'organe délibérant se réunit au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres (article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales).

Aussi, la pratique des précédents mandats voulait que le Conseil communautaire se déplace dans l'ensemble de ses Communes membres, sur volontariat de ces dernières d'accueillir la séance. Généralement, une présentation des projets de la Commune accueillante est faite en début de séance.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire cette pratique.

<i>En résumé, il est nécessaire que le Conseil se prononce sur la délocalisation des réunions du Conseil communautaire.</i>



Vu l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant qu'il est souhaité que le Conseil communautaire se réunisse dans toutes les Communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de réunir le Conseil communautaire :
 - o le mercredi 3 juin 2026 à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile ;
 - o le mercredi 1^{er} juillet 2026 à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis.
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que les commissions plénières et le Conseil communautaire sur le vote du budget se tiendront au siège de la Communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h15.

Fait à Chantonnay, le 4 mai 2026.

Séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026

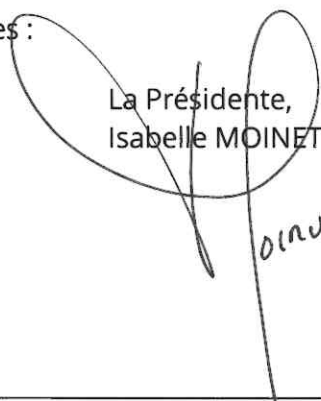
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-176 à n° 2026-224
et 2 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jérôme AUBINEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est arrêté le 3 juin 2026.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Valérie MARTINEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET

